



RECUEIL N° 126

RECUEIL

DES ACTES ADMINISTRATIFS

SEPTEMBRE-OCTOBRE 2018



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le Recueil des Actes Administratifs de SEPTEMBRE/OCTOBRE 2018 est mis à la disposition du public au pré-accueil de la mairie.

A BETTON, le 05/11/2018

Le Maire,
Michel GAUTIER.

CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 4 OCTBRE 2018

N° DCM	Pôle référent	Thèmes	Objet
18-77	PCS	Activités économiques	OUVRETURE DES COMMERCES ALIMENTAIRES D'UNE SURFACE DE PLUS DE 700 M² LES DIMANCHES : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL
18-78	PMG	Finances	PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A LA VERIFICATION DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION COS BREIZ
18-79	RH	Ressources humaines	CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION
18-80	PMG	Finances	APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION
18-81	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LE COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT, L'AVIS DE LA MRAe ET LE PROJET DE DOSSIER DE REALISATION
18-82	PAV	Aménagement du territoire	URBANISME : ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS
18-83	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : PROJET DE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC : APPROBATION DU DOSSIER
18-84	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS
18-85	PAV	Aménagement du territoire	ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2017
18-86	PAV	Environnement	PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE RENNES METROPOLE - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL
18-87	PVC	Associations	RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET LA VILLE DE BETTON (2018-2021)
18-88	PVC	Ecoles	CREDITS SCOLAIRES : ATTRIBUTION DE CREDITS SCOLAIRES DE SEPTEMBRE A DECEMBRE POUR LES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA HAYE RENAUD ET DES OMBLAIS EN RAISON DE L'OUVERTURE D'UNE CLASSE A LA RENTREE 2018
18-89	PVC	Ecoles	INFORMATIONS : EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES
18-90	PVC	Culture	BILAN ETE ALSH – ACTIVITES CULTURELLES
18-91	PMG	Informations	DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION - DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T

ABSENTS EXCUSES

C. PIRON, R. PIEL, G. PICHOFF, G. GROSSET-PROULHAC, D. CONSTANTIN, L. FAROUJ, S. CHERIF

PROCURATIONS

C. PIRON à A. MOISAN, R. PIEL à L. ALLIAUME, G. PICHOFF à B. ROHON, G. GROSSET-PROULHAC à JL. VAULEON

SECRETAIRE

A. MOISAN

Monsieur MOISAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Après avoir constaté que le quorum est atteint et que Ea secrétaire est désigné, le Maire ouvre la séance.

Mis aux voix, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 4 juillet 2018, est adopté à l'unanimité.

18-77 - OUVERTURE DES COMMERCES ALIMENTAIRES DE PLUS DE 700 M2 LES DIMANCHES : VŒU DU CONSEIL MUNICIPAL (délibération inscrite à l'ordre du jour)

Au niveau du Pays de RENNES un accord syndical et patronal relatif au repos hebdomadaire des salariés avait été signé le 13 novembre 2015. L'union des entreprises pour l'Ille-et-Vilaine, la CGPME, l'Union professionnelle des artisans, l'Union du commerce du Pays de Rennes, le Carré Rennais et les organisations syndicales de salariés CGT, CFDT, CFTC, CGT-FO et CFE-CGC en étaient les signataires.

Par courrier du 21 décembre 2015, ils ont demandé au Préfet d'Ille-et-Vilaine la prise d'un arrêté préfectoral de fermeture dominicale. Ce qui a été fait le 2 mai 2016.

Le tribunal administratif de Rennes a annulé l'arrêté du préfet d'Ille-et-Vilaine ; les magasins de + 700 m2 ayant demandé et obtenu l'annulation de cet arrêté préfectoral, qui ordonnait le repos hebdomadaire des salariés, le dimanche, dans les commerces de détail à prédominance alimentaire.

Il s'avère que des grandes enseignes comme CARREFOUR, ont des velléités d'ouverture de magasins le dimanche matin, le mouvement est enclenché à RENNES, CHARTRES DE BRETAGNE, GEVEZE par exemple.

Nous réitérons notre opposition la plus ferme à toute ouverture de surface alimentaire de plus de 700 m² en l'espèce ici à BETTON le CARREFOUR MARKET du centre-ville. Le repos dominical doit rester une priorité absolue sauf pour certaines professions par nécessité absolue de service, l'exception s'entend aussi sur les petits commerces de proximité, le marché, qui participent au dynamisme économique local de notre commune.

Par ailleurs sur BETTON, nous possédons au centre commercial du Trégor l'enseigne 8 à HUIT (300 m²) du groupe Carrefour ouverte historiquement le dimanche matin. Nous ne pourrions comprendre que le magasin CARREFOUR MARKET veuille ouvrir mettant à mal l'activité au Trégor.

Au regard de tous ces éléments et principes, la ville de BETTON est très clairement opposée à toute ouverture dominicale qui pourrait être décidée pour le CARREFOUR MARKET du centre-ville.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE UN VŒU** visant à demander clairement et sans ambiguïté à l'enseigne CARREFOUR de surseoir à toute décision visant à permettre l'ouverture du CARREFOUR MARKET DE BETTON

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 30 voix « pour » et 1 abstention (P. DESHAYES).

18-78 - PRESENTATION DES OBSERVATIONS DEFINITIVES RELATIVES A LA VERIFICATION DES COMPTES ET DE LA GESTION DE L'ASSOCIATION COS BREIZH

(délibération Inscrite à l'ordre du jour)

La loi oblige la Chambre Régionale des Comptes à communiquer aux principaux financeurs les observations définitives relatives à la vérification et au contrôle des comptes et à la gestion de l'association COS Breizh.

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel des collectivités territoriales créé en 1975 (rebaptisé COS Breizh en 2017) est une association sans but lucratif qui permet aux agents de bénéficier d'allocations et de prestations diverses dans le domaine des œuvres sociales, culturel, sportif et de loisirs.

C'est pourquoi, le conseil municipal est informé du rapport produit par la Chambre Régionale des Comptes comportant les observations définitives pour les exercices 2012 à 2017 pour cette association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport produit par la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de l'association COS Breizh.

18-79 - CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Suite à la mutation d'un agent du Pôle Vie de la Cité vers le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Betton en 2015, son poste avait été supprimé à l'occasion d'une mise à jour du tableau des effectifs dans l'attente d'un recrutement qui fixait précisément le nouveau grade à prendre en compte.

Les fonctions afférentes à ce poste ont été exercées par des agents contractuels.

Aussi, compte tenu de la pérennité de ce besoin, de la politique de résorption de la précarité menée par la collectivité et dans un souci de stabilisation des effectifs au Pôle Vie de la Cité, il sera proposé au conseil municipal :

- **DE CRÉER** un poste d'adjoint territorial d'animation à temps complet à compter du 15 octobre 2018.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-80 - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – MODIFICATION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi "MAPTAM"

Vu le décret n° 2014-1602 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée "Rennes métropole" par transformation de la Communauté d'agglomération de Rennes

La transformation de la Communauté d'agglomération en Métropole au 1^{er} janvier 2015 s'est traduite dès 2015 par le transfert de compétences des communes. Un nouveau transfert de compétence, relatif cette fois à la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) a été opéré au 1^{er} janvier 2018. La loi MAPTAM dispose en effet que ce transfert devait intervenir au plus tard le 1^{er} janvier 2018. Après un travail

d'évaluation de la charge transférée, le Conseil métropolitain devra modifier les attributions de compensation des Communes pour assurer la neutralité budgétaire du transfert de compétence.

Préalablement à la modification des attributions de compensation, le Code général des impôts prévoit que les transferts de compétences entre les Communes et son EPCI doivent faire l'objet d'un rapport d'évaluation de la charge transférées qui est examiné par la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Cette dernière s'est réunie le 12 septembre 2018 et a approuvé le rapport annexé à la présente délibération.

En vertu du mécanisme dit de "révision libre des attributions de compensation", les Communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à approuver à leur tour le rapport de la CLECT. Ce mode de révision des attributions de compensation constitue bien le mode de révision de droit commun mais requiert l'approbation, à la majorité simple, de tous les Conseils municipaux des Communes concernées par le transfert de compétence. En l'espèce, s'agissant de la GEMAPI, l'ensemble des 43 communes membres de Rennes Métropole sont ainsi invitées à se prononcer sur le rapport d'évaluation des charges transférées.

Le Conseil métropolitain du 15 novembre délibérera après que les Conseils municipaux des Communes membres auront délibéré. Au sein de deux délibérations distinctes, le Conseil métropolitain sera sollicité pour approuver le rapport d'évaluation des charges transférées adopté par la CLECT d'une part et décider des modifications des attributions de compensation des Communes qui découlent du transfert de la compétence GEMAPI d'autre part.

A défaut d'adoption du rapport de la CLECT par la totalité des Communes membres et à défaut d'adoption par le Conseil métropolitain de la délibération approuvant le rapport de la CLECT, les attributions de compensations ne pourront être révisées librement. Les diminutions des attributions de compensation seraient alors déterminées conformément aux dispositions énoncées par l'article 1609 nonies C du code général des impôts.

Dans le cas du présent transfert relatif à la GEMAPI, la CLECT a approuvé le rapport annexé à la présente délibération qui propose la méthode d'évaluation de la charge transférée suivante :

- Toutes les Communes membres de Rennes Métropole qui étaient membres d'un ou plusieurs syndicats de bassin versant voient leur charge transférée évaluée sur la base de la moyenne des cotisations versées aux syndicats de bassin versant sur la période 2015-2017 (soit 3 années) ;
- Pour les communes qui n'étaient pas membres de syndicats de bassin versant ou dont une partie du territoire communal n'était pas couvert par un syndicat de bassin versant, la charge transférée à Rennes Métropole est estimée en fonction d'un ratio exprimé en euros par habitant pour toute la partie de la population non couverte par un syndicat de bassin versant.

Le ratio par habitant est déterminé en fonction de la totalité des cotisations versées en moyenne sur la période 2015-2017 par les Communes de Rennes Métropole aux différents syndicats de bassin versant dont elles étaient membre rapporté au nombre d'habitants de Rennes Métropole couverts par des syndicats de bassin versant. Sur la période 2015-2017, les Communes membres de Rennes Métropole ont ainsi versé 247 379 € en moyenne par an. La part du territoire de la Métropole comprise dans le périmètre des différents syndicats de bassin correspond à une population estimée de 230 811 habitants. Par conséquent, les Communes de Rennes Métropole qui étaient membres de syndicats de bassin versant consacraient en moyenne 1,08 € par habitant au titre de leurs cotisations aux syndicats de bassin de versant.

C'est ce ratio de 1,08 € par habitant qui est appliqué aux Communes :

- Dont le territoire et donc la population n'était pas couverts à 100 % par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée correspond pour une part à ce que la Commune consacrait en moyenne sur la période 2015-2017 au titre des cotisations au syndicat de bassin versant. L'autre partie de la charge transférée est estimée en prenant en compte la population non couverte par le syndicat de bassin versant auquel le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.
- Dont le territoire n'était pas du tout couvert par un syndicat de bassin versant. Dans ce cas, la charge transférée est évaluée en prenant en compte la population totale de la Commune à laquelle le ratio de 1,08 € par habitant est appliqué.

Il convient de souligner que les proportions de population couvertes par les syndicats de bassin versant et qui ont été retenues dans l'évaluation de la charge transférée proviennent des statuts des différents syndicats de bassin versant. Concernant la Ville de Rennes, les statuts du bassin versant de l'Île et de l'Îlet prévoyaient une cotisation de la Ville de Rennes plafonnée sur la base de 15 % de sa population alors que le syndicat recouvre 30 % de sa surface. Cela constituait une exception par rapport aux autres Communes du territoire. La part de population rennaise couverte par le syndicat de bassin versant de l'Île et de l'Îlet a donc été corrigée à 30 % de façon à traiter la Ville de Rennes comme les quarante-deux autres Communes.

Au total, le mécanisme proposé aboutit à ce que la charge transférée relative à la compétence GEMAPI soit estimée à hauteur de 484 736 € sur l'ensemble du territoire métropolitain soit un transfert de charge moyen de 1,08 € par habitant. Le détail de l'évaluation de la charge transférée par Commune ainsi que sa traduction sur l'AC figure en annexe à la présente délibération.

La révision des attributions de compensation qui découle de cette évaluation de la charge transférée serait la suivante :

AC 2018	Évaluation de la charge transférée relative à la GEMAPI	AC modifiée
16 767 504 €	-484 736 €	16 282 768 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **D'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 12 septembre 2018
- **DE S'ENGAGER** à inscrire les crédits correspondants lors de la prochaine décision modificative sur le budget principal de la commune.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-81 - ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE SUR LE COMPLEMENT A L'ETUDE D'IMPACT, L'AVIS DE LA MRAe ET LE PROJET DE DOSSIER DE REALISATION
(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plesse et de la Chauffeterie. Cette décision de création est intervenue à l'issue d'une concertation qui a associé les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées pendant toute la durée d'élaboration du projet. Elle a visé notamment à permettre une meilleure appropriation et compréhension du projet par les habitants. Ces périodes d'échanges ont fait l'objet d'un bilan qui a été soumis à l'approbation du Conseil municipal préalablement à la création de la ZAC le 28 septembre 2016.

Par la suite, par délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2017, la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) a été désignée, en qualité de concessionnaire, afin de poursuivre les études préalablement menées et procéder à l'aménagement de la dite ZAC. La société OCDL LOCOSA a poursuivi et approfondi les études puis finalisé le dossier de réalisation de la ZAC en collaboration avec les services, et le représentant de la collectivité.

Dans ce cadre, l'étude d'impact initiale a été complétée pour tenir compte de:

- La réalisation d'une étude circulation EGIS portant sur les incidences de l'aménagement de la ZAC sur la circulation et les impacts générés sur le passage à niveau de la Levée (PN n°7).
- La précision du phasage opérationnel du projet (tranches techniques et commerciales) suite aux résultats de l'étude circulation.
- Le principe de desserte de l'opération par les transports en commun, en phase provisoire et définitive.

Par courrier du 5 juin 2018, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Bretagne a notifié à la Ville de Betton qu'elle n'a formulé aucune observation concernant ce dossier.

Conformément aux modalités définies par le conseil municipal lors de sa séance du 16 mai 2018, ce dossier a été soumis à la participation du public, par voie électronique du **mercredi 13 juin au vendredi 13 juillet 2018 inclus**, à savoir :

Quinze jours au moins avant le début de la participation du public par voie électronique, la commune a publié un avis par voie d'affiche en mairie, sur les lieux du projet, dans Ouest France, le 26 mai 2018 et Le journal 7Jours, le 25 mai 2018 ; un avis a été aussi mis en ligne sur le site Internet de la commune. Le dossier complet était consultable par le public en ligne et à l'accueil de la mairie en version papier aux jours et horaires d'ouverture habituels.

Le public a pu consigner ses observations et propositions par écrit, en les adressant à Monsieur le Maire par courrier ou par courriel.

Au cas d'espèce, le dossier comprenait :

- le dossier d'étude d'impact avec ses compléments ;
- l'avis émis par la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sur le complément à l'étude d'impact ;
- le projet de dossier de réalisation de la ZAC de la Plesse – la Chauffeterie et ses annexes;
- l'indication des autorités compétentes pour prendre la décision et celles des personnes auprès desquelles peuvent être obtenus les renseignements sur le projet ;
- une notice explicative.

Dans un délai qui ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation, une synthèse des observations et propositions du public doit être réalisée. Le dossier de réalisation comprenant le

complément à l'étude d'impact ne pourra être approuvé avant que ladite synthèse n'ait été rédigée et approuvée par le conseil municipal.

A l'issue de la participation du public, au plus tard à la date d'affichage de la délibération approuvant le dossier de réalisation et pendant une durée minimale de 3 mois, la Ville de Betton rendra public, par voie électronique, un dossier comprenant : la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les observations et propositions déposées ainsi que les motifs de sa décision.

Cette synthèse regroupe d'une part les observations, propositions et questions des personnes qui se sont exprimées lors de la participation du public, et d'autre part les réponses, qui sont classées par thématiques, de la collectivité et de la société OCDL LOCOSA en sa qualité d'aménageur de la ZAC.

4 remarques ont été soulevées par le public, elles portent principalement sur les thématiques suivantes : impact de l'opération sur la circulation, le passage à niveau, le calendrier de réalisation de la ZAC, la surface commerciale et sa station-service, le positionnement des nouvelles constructions, la requalification des voies périphériques et la desserte de l'opération en transport en commun, la liaison interquartier, l'éventuel équipement culturel à proximité de la ZAC.

Les remarques exprimées lors de la participation du public et présentées dans la note explicative jointe à la présente délibération ont été analysées et prises en compte. Elles ne remettent pas en cause la conception générale du projet, son parti d'aménagement, ses principaux objectifs et sa qualité environnementale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **DE TIRER** un bilan positif de la participation du public, par voie électronique, engagée préalablement à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC de la Plesse et de la Chauffetterie ;
- **D'APPROUVER** le bilan de la participation du public par voie électronique, du projet de dossier de réalisation, du complément à l'étude d'impact et de l'avis de la MRAe Bretagne relatifs à la ZAC de de la Plesse et de la Chauffetterie ;
- **DE DIRE** que, au plus tard à la date d'affichage de la délibération approuvant le dossier de réalisation et pendant une durée minimale de 3 mois, le bilan de la participation du public par voie électronique ci-annexé sera rendu public sur le site internet de la ville ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre tout acte nécessaire à sa parfaite exécution et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-82 - ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU PROGRAMME DES EQUIPEMENTS PUBLICS (délibération inscrite à l'ordre du jour)

La Ville de Betton va approuver le dossier de réalisation de la ZAC de La Plesse - La Chauffetterie en prenant en compte la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014, qui a notamment transféré à Rennes Métropole, depuis le 1^{er} janvier 2015, les compétences en matière de voirie, d'éclairage public et d'assainissement.

Le dossier de réalisation de ZAC, constitué conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, comprend parmi ces composantes le **projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone**. Lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement.

Le projet de programme des équipements publics définit la maîtrise d'ouvrage, les modalités de financement et le destinataire des ouvrages. Il comprend :

- les équipements d'infrastructure propres à l'opération ;
 - les équipements connexes à la ZAC, dont l'usage est supérieur au besoin de la ZAC, et dont seule la fraction du coût proportionnelle aux besoins de l'opération sera mise à la charge de l'aménageur.
- Ces équipements peuvent être localisés à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de la ZAC.

Ces équipements et leurs coûts sont portés au bilan de la ZAC, soit en totalité, soit en pourcentage.

1. Les équipements d'infrastructure propres à l'opération

Dans le périmètre de la ZAC, pour les besoins propres des nouveaux habitants, les équipements publics suivants seront réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de la société OCDL LOCOSA (groupe Giboire), aménageur de la ZAC, et financés en totalité au bilan de la ZAC :

- Les voiries (hors axe viaire principal) et parkings ;
- Les réseaux d'assainissement des eaux usées, des eaux pluviales, les bassins tampons des eaux pluviales ;
- Le réseau d'éclairage public ;
- Les réseaux d'eau potable, de défense incendie, électricité, gaz, télécommunication, fibre optique ;
- Les espaces verts.

Il n'est pas prévu d'équipements de superstructure dans le périmètre de la ZAC.

Equipements d'infrastructure de la zone			
Equipements	Maitrise d'ouvrage	Financement	Gestion à terme
Voiries internes (hors axe viaire principal)	Aménageur	100% aménageur	Rennes Métropole Direction de la voirie
Espaces verts, récréatifs, aires de promenades	Aménageur	100% aménageur	Ville de Betton
Aires de stationnement publiques	Aménageur	100% aménageur	Rennes Métropole Direction de la voirie
Assinissement eaux usées	Aménageur	100% aménageur	Rennes Métropole Direction de l'assainissement
Assinissement eaux pluviales	Aménageur	100% aménageur	Rennes Métropole Direction de l'assainissement
Eau potable	Aménageur	100% aménageur	Collectivité Eau du Bassin Rennais
Défense incendie	Aménageur	100% aménageur	Collectivité Eau du Bassin Rennais
Electricité basse tension	Aménageur	100% aménageur	ENEDIS
Electricité haute tension	Aménageur	100% aménageur	ENEDIS
Télécommunication (génie-civil)	Aménageur	100% aménageur	Ville de Betton
Télécommunication (câblage)	Aménageur	100% Orange	Orange
Fibre optique	Aménageur	100% aménageur	Ville de Betton
Gaz	Aménageur et GRDF	50% Aménageur 50 % GRDF	GRDF
Eclairage public	Aménageur	100% aménageur	Rennes Métropole Direction de la voirie

En ce qui concerne les modalités de remise des ouvrages relevant du domaine public communal et métropolitain, il est proposé de conditionner l'intégration de ces équipements dans le patrimoine respectif de chaque collectivité, à l'association des services gestionnaires de la Commune et de Rennes Métropole, à l'élaboration du projet correspondant, à la validation des dossiers techniques, au suivi de la bonne exécution des ouvrages,

à l'obtention des dossiers d'ouvrages exécutés, à la participation aux opérations préalables à la réception des travaux puis à la prise en gestion des ouvrages.

L'article 15 du traité de concession intègre déjà ces modalités.

2- Les équipements connexes à la ZAC

Dans le périmètre de la ZAC, mais répondant aux besoins excédant ceux de l'opération, l'axe viaire principal, hors aménagements paysagers et d'insertion urbaine, dénommé "rambla" sera réalisé sous la maîtrise d'ouvrage de la société OCDL LOCOSA (groupe Giboire), aménageur de la ZAC, et financé par l'opération d'aménagement à hauteur de 47,40% du coût global des études et des travaux, soit une participation évaluée à 349 180 € HT. La part financée par Rennes Métropole est de 52,60% du coût estimé, soit un investissement évalué à 387 487 €.

Outre la réalisation des équipements détaillés précédemment, il convient de préciser que l'aménageur sera appelé à participer financièrement à la réalisation de divers équipements publics d'infrastructures et de superstructures, listés dans le tableau ci-contre, qui ont pour objet de répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans la ZAC. Conformément à l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, lorsque la capacité des équipements programmés excède les besoins de l'opération, seule la fraction du coût proportionnelle à ces besoins peut-être mise à la charge de l'aménageur. Le tableau ci-contre détaille la maîtrise d'ouvrage, le financement et la gestion de chaque équipement concerné par cette participation financière.

Equipements connexes à la ZAC					
Equipements	Maîtrise d'ouvrage	Part Financement ZAC	Gestion à terme	Montant total envisagé (HT)	Participation de l'aménageur
Restructuration de la rue de la Hamonais	Rennes Métropole	52,60 % Rennes Métropole 47,40 % Aménageur	Rennes Métropole	830 000,00 €	393 420,00 €
Restructuration de la rue de la Forêt	Rennes Métropole	52,60 % Rennes Métropole 47,40 % Aménageur	Rennes Métropole	110 000,00 €	52 140,00 €
Franchissement de la voie ferrée la Levée (trémie)	Rennes Métropole SNCF Réseaux	23,63 % Aménageur	Rennes Métropole (voirie) SNCF Réseaux	10 793 900,00 €	2 551 020,53 €
Extension du groupe scolaire de la Haye Renaud	Ville de Betton	52,09 % Ville 47,91 % Aménageur	Ville de Betton	174 941,46 €	91 127,83 €
Extension du restaurant scolaire	Ville de Betton	52,09 % Ville 47,91 % Aménageur	Ville de Betton	141 666,67 €	73 794,84 €
Pole petite enfance	Ville de Betton	76,37 % Ville 23,63 % Aménageur	Ville de Betton	125 000,00 €	29 542,39 €
Liaison interquartier en complément	Ville de Betton	76,37 % Ville 23,63 % Aménageur	Ville de Betton	416 666,67 €	98 474,62 €
Parc agricole	Ville de Betton	52,60 % Rennes Métropole 47,40 % Aménageur	Ville de Betton	330 000,00 €	156 433,41 €
				12 922 174,80 €	3 445 953,62 €

Par décision de bureau en date du 13 septembre 2018, Rennes Métropole, pour ce qui relève de ses compétences, a fait part de son accord sur le projet de programme des équipements publics de la ZAC de la

Plesse, préalablement à l'approbation par la commune de Betton du dossier de réalisation de cette opération d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

- **D'APPROUVER** le programme des équipements publics de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier, et notamment la convention à intervenir avec Rennes Métropole et l'Aménageur.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-83 - ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : PROJET DE DOSSIER DE REALISATION DE LA ZAC : APPROBATION DU DOSSIER
(délibération inscrite à l'ordre du jour)

En application de la délibération en date du 21 mai 2014 autorisant le lancement d'une procédure de ZAC sur le secteur de «La Plesse – La Chauffeterie», une équipe pluridisciplinaire constituée d'un urbaniste (ARCHIPOLE), d'un bureau d'études VRD spécialisé en ingénierie de l'aménagement (ECR) et en environnement (ECR ENVIRONNEMENT), un paysagiste (Y. LEQUINTREC), un économiste de l'aménagement (GROUPE GIBOIRE) a été retenue pour élaborer un projet d'aménagement répondant à des enjeux d'urbanisation multiples définis ce 21 mai 2014.

Lors de sa séance du 28 septembre 2016, le Conseil municipal a ainsi créé la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Plesse et de la Chauffeterie qui s'étend sur près de 20 ha pour réaliser une opération à vocation essentielle d'habitat.

Suite à une mise en concurrence et par délibération du conseil municipal du 22 mars 2017, la société OCDL LOCOSA (Groupe GIBOIRE) a été désignée, en qualité de concessionnaire, afin de poursuivre les études préalablement menées et procéder à l'aménagement de la dite ZAC.

Depuis, l'aménagement de la zone a été précisé et les premières études techniques et financières afférents ont été effectuées en collaboration avec les services, et le représentant de la collectivité. Le dossier de réalisation de la ZAC est ainsi finalisé.

Il est rappelé que la ZAC est conçue comme un quartier jardin ouvert sur les quartiers périphériques et la ville et séquencée en îlots mixtes de tailles variables :

- Une centralité autour du parc urbain,
- 2 programmes de logements collectifs face au socle urbain commerce/logements,
- Un bois habité proposé en plan libre pour l'implantation de ces programmes collectifs,
- Des maisons individuelles dont la forme compacte privilégie la maison de ville autour de cours urbaines, en transition douce avec les vis-à-vis du tissu urbain existant.

Différentes formes urbaines sont ainsi retenues, la mixité des fonctions urbaines assurées grâce aux programmes mixtes commerces/habitats.

La desserte de la ZAC par le bus projette une extension de la ligne de bus n°51 vers la rue de la Hamonais où un arrêt définitif à proximité de la trémie et de la rambla est programmé, et ce, en lien avec le service Transport de Rennes Métropole. Un arrêt provisoire de la ligne n°78 sera aménagé au rond-point de la Plesse pour la période précédant la livraison de la trémie.

Le dossier de réalisation de ZAC, constitué conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme, comprend les pièces suivantes :

- **Le projet de programme des équipements publics à réaliser dans la zone** ; lorsque celui-ci comporte des équipements dont la maîtrise d'ouvrage et le financement incombent normalement à d'autres collectivités ou établissements publics, le dossier doit comprendre les pièces faisant état de l'accord de ces personnes publiques sur le principe de la réalisation de ces équipements, les modalités de leur incorporation dans leur patrimoine et, le cas échéant, sur leur participation au financement ;
- **Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone** ;
- **Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement**, échelonnées dans le temps.

Le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact mentionnée à l'article R. 311-2, conformément au III de l'article L. 121-1-1 du Code de l'environnement notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création.

Le programme des équipements publics vient d'être décrits et soumis à votre approbation.

S'agissant de la programmation prévisionnelle des constructions à réaliser, la programmation initialement retenue au stade du dossier de création est confirmée avec la réalisation d'environ **633 logements au total**, elle se répartit comme suit et répond aux prescriptions du PLH actuellement en vigueur:

- environ 287 logements aidés, dont 191 logements locatifs sociaux (PLUS, PLAI) et 96 en accession aidée (PSLA) ;
- environ 98 produits régulés, dont 87 logements collectifs (PLS, Pinel...) et 11 lots non libres de constructeurs ;
- environ 248 produits libres, dont 51 logements collectifs et 197 lots libres de constructeurs.
- Des surfaces dédiées aux commerces, la station-service étant supprimée.

Au total, le projet prévoit la réalisation d'environ 90 000 m² de surface de plancher dont 81 500 m² de surface de plancher affectés aux logements,

Les travaux d'aménagement de l'ensemble de la ZAC sont prévus en 4 tranches techniques dont la durée est estimée à 12 ans. Il convient de souligner que l'approfondissement des études a fait évoluer le phasage opérationnel envisagé. En effet, les impacts sur la circulation d'une surface commerciale soulevés par l'étude EGIS, additionnés à un contexte de la grande distribution volatile, ont conduit à différer dans le temps la décision de la réalisation d'une éventuelle surface commerciale en tranche 1bis. Cette dernière serait livrée concomitamment avec l'ouverture de la trémie.

Concernant le dernier volet du dossier de réalisation, les modalités prévisionnelles de financement échelonnées dans le temps, le bilan prévisionnel de financement s'établit en dépenses et en recettes à 18 128 361 € H.T. au total, avec un montant de travaux s'élevant à environ 5 700 000 € H.T., soit 31,50 % des dépenses.

DEPENSES en € HT		Bilan global	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
1. Maîtrise foncière	2 916 392 €	2 916 392 €													
2. Honoraires techniques	810 000 €	324 000 €				60 750 €	60 750 €	60 750 €	60 750 €	60 750 €	60 750 €	60 750 €	60 750 €		
3. Travaux d'aménagement	5 700 000 €	684 000 €	684 000 €	684 000 €	456 000 €	883 500 €	427 500 €	427 500 €	427 500 €	427 500 €	427 500 €	427 500 €	427 500 €		
4. Frais généraux	2 537 970 €	870 160 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	179 212 €	137 776 €	137 776 €	137 776 €			
5. Archéologie et démarche artistique	520 000 €	260 000 €	260 000 €												
6. Participations	3 445 954 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	57 500 €	57 500 €	850 000 €	850 000 €	850 000 €	138 190 €	138 190 €	138 190 €	138 190 €	138 194 €	
7. Aïéas	687 900 €					98 271 €	98 271 €	98 271 €	98 271 €	98 271 €	98 271 €	98 271 €			
8. Rémunération Aménageur	1 510 145 €			167 794 €	167 794 €	167 794 €	167 794 €	167 794 €	167 794 €	167 794 €	167 794 €	167 794 €			
TOTAL DEPENSES HT	18 128 361 €	5 084 552 €	1 153 212 €	833 006 €	1 348 756 €	991 027 €	1 783 527 €	1 783 527 €	1 783 527 €	1 030 281 €	1 030 281 €	1 030 281 €	138 190 €	138 194 €	

RECETTES en € HT		Bilan global	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
9. Cessions	17 740 874 €			2 700 004 €	825 500 €	825 500 €		2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €	2 231 645 €		
10. Autres	0 €														
11. Participations	387 487 €	96 872 €	96 872 €	96 872 €	96 872 €										
TOTAL RECETTES HT	18 128 361 €	96 872 €	2 796 876 €	922 372 €	922 372 €	0 €	2 231 645 €	0 €	0 €						

La commercialisation des terrains sera réalisée par la société OCDL LOCOSA.

Par ailleurs, comme il l'a déjà été indiqué précédemment, l'étude d'impact initiale a été complétée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le dossier de réalisation de la ZAC de La Plesse/La Chauffeterie,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-84 - ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE TERRAINS (délibération inscrite à l'ordre du jour)

La loi SRU a rendu obligatoire en ZAC le cahier des charges de cession de terrains (CCCT). Ainsi, conformément à l'article L 311-6 du code de l'urbanisme, le CCCT précise, concernant les cessions de terrains, le nombre de m² de surface de plancher dont la construction est autorisée sur la parcelle cédée. Il peut également fixer des prescriptions techniques, urbanistiques et architecturales imposées pour la durée de la réalisation de la zone. Le cahier des charges est approuvé lors de chaque cession ou concession d'usage par le maire.

Dans le cadre de la ZAC de La Plesse - La Chauffeterie concédée à l'aménageur OCDL-LOCOSA, les premières commercialisations sont programmées par cet aménageur pour la fin de l'année 2018. Il convient donc d'établir ce cahier des charges de cessions de terrains.

Ce dernier a pour objet, pendant toute la durée de la réalisation de la ZAC, de déterminer les prestations que l'aménageur fournit à l'acquéreur du terrain concerné et il fixe aussi les droits et obligations souscrits par l'acquéreur à raison de l'acquisition du dit-terrain. Il est divisé en 3 parties.

Ainsi, le titre I précise le but de la cession, les conditions dans lesquelles elle est consentie, les conditions dans lesquelles elle est résiliée ou résolue.

Le titre II définit les droits et obligations de l'aménageur et de l'acquéreur pendant la durée des travaux d'aménagement de la zone et de construction des bâtiments. Il convient de souligner l'obligation de suivi architectural, paysager et énergétique des constructions pour l'acquéreur, la définition d'un polygone de constructibilité, l'établissement d'un cahier de recommandations et de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales pour la tranche1.

Le titre III fixe les règles et servitudes de droit privé imposées aux cessionnaires (propreté et entretien notamment).

Les m² de surface de plancher affectées à la ZAC de La Plesse - La Chauffetterie dans le dossier de réalisation, ont été réparties entre les différents lots.

Il est complété, comme sus-indiqué, sur la tranche 1 de la ZAC partie maisons individuelles, par un cahier de recommandations et de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales qui définit des règles de cohérence architecturale, urbaine et paysagère relatives à la composition des façades, la cohérence des volumétries des constructions, la gestion des mitoyennetés, les traitements des espaces extérieurs (clôtures et stationnements notamment), les essences végétales, la performance énergétique.

Ce cahier a fait l'objet d'une présentation en Commission cadre de Vie le 26 septembre 2018, les remarques émises ont conduit aux adaptations suivantes :

- les clôtures : s'agissant des clôtures à réaliser en limites séparatives, elles seront constituées soit en ganivelle châtaigner, soit d'un grillage noir ou vert, sur une hauteur maximale de 1.80m ; concernant les clôtures pouvant être réalisées sur la voie principale nord-sud, elles seront constituées soit en ganivelle châtaigner soit en grillage vert ou noir, sur une hauteur de 1,50 m de hauteur et elles seront positionnées à l'alignement ;
- Les enclaves privatives : l'enclave réalisée en béton balayé gris drainant n'est pas retenue parmi les matériaux autorisés pour l'aire de stationnement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le cahier des charges de cession des terrains de la ZAC de La Plesse/La Chauffetterie, y compris le cahier de recommandations et de prescriptions architecturales, paysagères et environnementales applicable aux logements individuels de la tranche1 modifié suivant les adaptations prises en compte.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-85 - ZAC DE LA PLESSE/LA CHAUFFETERIE : APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE DE L'ANNEE 2017 (délibération inscrite à l'ordre du jour)

Selon les termes de l'article 18 de la convention de concession établie le 24 avril 2017 avec la société OCDL-LOCOSA, aménageur de la ZAC de la PLESSE/LA CHAUFFETERIE, ce dernier doit remettre à la Ville de Betton, chaque année, pour approbation par le Conseil Municipal, le compte-rendu financier annuel (CRACL). Il comporte :

- Le bilan
 - sur les conditions techniques et financières de la réalisation de l'opération au cours de l'exercice écoulé, comparées aux prévisions initiales et aux perspectives à venir ;
 - le cas échéant, le compte-prévisionnel actualisé des activités, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser. Il mentionnera également le prix de vente des terrains aménagés ;
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;
- un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice écoulé ;
- une note de conjoncture de l'utilisation des subventions versées par d'autres personnes publiques ainsi qu'il est précisé à l'article 16, de l'échéancier de ces subventions et de leur encaissement effectif.

L'Aménageur fournit aussi :

- a) le bilan des réalisations en précisant les éventuelles modifications de programme et d'échéancier des travaux encore à réaliser,
- b) l'échéancier de réalisation des équipements publics de la zone actualisé,
- c) le programme des travaux à réaliser pendant l'année à venir.

Ainsi, au 31 décembre 2017, le bilan prévisionnel estimé s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 18 128 361 € HT, il est conforme au bilan du traité de concession. Au 31 décembre 2017, les dépenses sont

estimées à 2 298 710 € HT et les recettes à 0 € HT. Le taux de réalisation est de 13 % pour les dépenses et de 0% pour les recettes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'APPROUVER** le compte-rendu annuel à la collectivité,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée par 28 voix « pour » et 2 abstentions (C. COUDRAIS, S. HAUTIERE).

18-86 - PLAN CLIMAT-AIR-ENERGIE TERRITORIAL DE RENNES METROPOLE(PCAET) - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Rennes Métropole a arrêté, par délibération n°C 18.060 du 5 avril 2018, son projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET).

Ce document porte une double ambition :

- Présenter une trajectoire de réduction des gaz à effet de serre (GES) à l'horizon 2030 afin de définir un cadre d'objectif qui guide l'action du territoire,
- Associer des acteurs locaux afin de faire du PCAET un véritable projet de territoire.

Une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre

Le diagnostic quantitatif, basé principalement sur les données de l'Observatoire Régional des Émissions de Gaz à Effet de Serre (OREGES) et complété par des données de Rennes Métropole, évalue à 1 900 000 tonnes équivalent CO2 les émissions de GES pour l'année de référence 2010 avec la répartition suivante :

- 34% pour la mobilité des personnes et le transport de marchandises sur le territoire en intégrant les flux de transit ;
- 23% pour le secteur résidentiel ;
- 15% pour le secteur tertiaire ;
- 15% pour le secteur agricole ;
- 13% pour le secteur industrie.

L'ambition de Rennes Métropole est, qu'en 2030, avec 500 000 habitants et en dépit des effets attendus du changement climatique, le territoire :

- s'inscrive dans la perspective d'un territoire post-carbone et divise par deux ses émissions de gaz à effet de serre par habitant par rapport à 2010 (compte tenu de son développement démographique, cela revient à une baisse de 40%) ;
- permette aux habitants, et en particulier les plus fragiles, de bénéficier d'un cadre de vie qui contribue à leur santé et bien-être.

Cette ambition va nécessiter des évolutions fortes de l'ensemble des secteurs d'activité.

Le PCAET est structuré en cinq grands axes, 19 chantiers et 109 actions qui définissent les enjeux et objectifs pour le territoire.

Axe 1 : Rendre possible des modes de vie bas-carbone pour tous les habitants

- Pour le secteur mobilité-transport, l'objectif est une baisse de 38% des émissions de GES à 2030 qui implique une réduction du trafic routier actuel parcouru (de l'ordre de -10% de véhicules.km) par une évolution des modes de déplacement avec un taux de remplissage moyen de 1,6 personnes par voiture, une plus grande utilisation des services de transport collectif (objectif 112 millions de voyages en 2024), le développement du vélo comme mode de transport sur des distances plus longues grâce aux vélos à assistance électrique. Le Plan de Déplacements Urbains (PDU) révisé, qui fixera les objectifs modaux et actions opérationnelles associées, s'inscrit dans cette ambition de baisse significative des émissions du secteur mobilité-transport. La baisse des émissions de GES nécessite également des changements importants de motorisation du parc de véhicules ainsi qu'une évolution de la logistique urbaine, notamment sur le dernier kilomètre.

- Pour le secteur résidentiel, l'objectif est une division par deux des émissions de GES à 2030. Cela passe prioritairement par la rénovation du parc résidentiel à un haut niveau de performance énergétique. Conformément à la loi Transition Énergétique pour la Croissance Verte (TECV), Rennes Métropole vise la rénovation de l'ensemble du parc résidentiel pour 2050. À horizon 2030, l'ambition est de rénover 60 000 logements publics et privés. Cela signifie une montée progressive du nombre de rénovations pour passer de 1500 rénovations par an en 2017 à 6 000 rénovations par an à partir de 2025. Cette ambition implique le renforcement des outils nécessaires à la massification de la rénovation à travers une mobilisation de tous les acteurs publics et privés fédérés au sein de la plateforme écoTravo. Compte tenu de la production soutenue de logements neufs, Rennes Métropole propose

également de construire en anticipant les évolutions réglementaires en matière d'énergie et de climat. A ce titre, et conformément au PLH, l'innovation est favorisée dans les opérations d'aménagement sur le passif, les matériaux bio-sourcés et les réseaux intelligents.

Axe 2 : Mettre la transition énergétique au cœur du modèle de développement économique et d'innovation

- Pour le secteur tertiaire, l'objectif est une réduction de 57% des émissions de GES. Les leviers sont la diffusion des équipements énergétiquement performants, l'évolution des énergies de chauffage ainsi que la rénovation thermique d'un quart des surfaces de bâtiments tertiaires du territoire. Une démarche d'animation sur l'énergie et l'écologie industrielle sera expérimentée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie dans deux zones d'activité. Un travail sur le tertiaire public sera engagé entre l'État et les principaux gestionnaires de patrimoine public.

- Pour le secteur agricole, particulier dans la mesure où ses émissions de GES ne sont liées qu'à 13% des consommations d'énergie, une baisse de 15% des émissions de GES a été retenue, conformément aux ordres de grandeur des scénarios envisagés à l'échelle nationale. Dans la continuité du partenariat engagé avec la Chambre d'agriculture pendant l'élaboration du PCAET, un travail d'approfondissement sera engagé fin 2018 pour affiner cet objectif global et envisager des hypothèses d'évolution du secteur agricole local ainsi que différentes actions de mobilisation et d'accompagnement des agriculteurs.

- Pour le secteur industrie, l'objectif est une baisse de 30% des émissions de GES par des gains liés essentiellement à l'efficacité énergétique des process.

Axe 3 : Multiplier par trois l'usage d'énergies renouvelables

- Pour l'énergie, il s'agit de réduire l'usage des énergies fossiles et de se tourner vers des énergies renouvelables et de récupération avec l'objectif d'en tripler l'usage d'ici 2030 pour atteindre 1 200 GWh consommés. Cela implique la mise en œuvre d'un ambitieux schéma directeur des réseaux de chaleur, le développement du bois et la fin du chauffage au fioul. Cela passe nécessairement par le développement de la production de biogaz et l'augmentation des énergies renouvelables électriques (éolien, photovoltaïque sur les toitures ou délaissés non agricoles...). Rennes Métropole a contribué avec le Syndicat Départemental d'Énergie 35 et le Conseil Départemental 35 à la création, mi-2018, de la SEM ENERG'IV qui a vocation à investir dans des projets d'énergies renouvelables à l'échelle du département.

Axe 4 : Être un territoire résilient qui veille à la qualité de vie

- L'amélioration de la qualité de l'air impose d'agir à la fois sur la pollution diffuse et lors des pics de pollution afin de réduire l'exposition des populations les plus fragiles. Le renforcement de la connaissance et de l'information sur l'air, le passage des bennes ordures au Gaz Naturel Véhicules (GNV), l'expérimentation de bus électriques et les incitations nationales aux changements de motorisations participeront à réduire la pollution de fond. Le Pass'Air à 1,50 € sur le réseau STAR aidera à délaissier la voiture les jours d'alerte pollution, en complément de la mise en place, par l'Etat, de la circulation différenciée.

- L'adaptation au changement climatique oblige à davantage intégrer le climat local dans l'aménagement urbain, notamment pour limiter l'impact des épisodes de forte chaleur. Le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal intégrera davantage la végétalisation et la gestion des eaux pluviales en renforçant l'infiltration à la parcelle. La prévention du risque sécheresse s'appuiera sur une optimisation de la gestion des ressources ainsi que sur la mise en œuvre d'économies d'eau à grande échelle.

Axe 5 : Savoir et agir ensemble

- La mobilisation des acteurs locaux passera par la création d'une Conférence locale de la transition énergétique, instance de gouvernance ouverte qui permettra de réunir l'ensemble des structures susceptibles de s'engager dans la réalisation des objectifs du Plan Climat. La mobilisation des communes sera poursuivie. Un tableau de bord de suivi du Plan Climat sera régulièrement publié.

Une démarche de mobilisation collective de long terme

La volonté d'ouverture, de concertation et de contribution autour du Plan Climat s'est traduite par une gouvernance ouverte aux communes et à des acteurs locaux tout au long du processus d'élaboration.

Un comité d'orientation a été installé début 2016. Il est composé de l'État, l'Ademe, la Caisse des dépôts, les échelons supérieurs de collectivités territoriales (Pays de Rennes, Conseil Départemental et Conseil Régional), les chambres consulaires (Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre d'agriculture, Chambre des Métiers et de l'Artisanat), les gestionnaires de réseaux d'énergie (Enedis, GrDF et le Syndicat Départemental d'Énergie), des représentants de la société civile (le conseil de développement de la métropole, la Maison de la Consommation et de l'Environnement, RÉSO Solidaire) et de l'ingénierie publique locale (l'Agence locale de l'énergie et du climat, Air Breizh, l'Association Départementale des Organismes HLM, l'Audiar et la Collectivité Eau du Bassin Rennais).

Dans la continuité du mouvement initié à partir de 2009, les communes ont été particulièrement mobilisées depuis 2016 dans une démarche collective ambitieuse. A partir des documents d'état des lieux produits pour chaque commune fin 2015, un groupe de travail de vingt communes volontaires a co-construit, en 2016, un catalogue ressource proposant un panel d'actions adapté à différents niveaux d'engagement. Après un cycle d'accompagnement organisé avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat (ALEC), les communes ont élaboré et approuvé leurs plans d'actions énergie communaux, adaptés aux ressources et priorités de chacune.

L'enrichissement du projet de PCAET par les partenaires a vocation à se poursuivre durant les phases de consultation autour du projet, puis de vie du document finalisé. Bien que le Plan Climat ait une durée de six ans, le caractère dynamique qu'implique la démarche territoriale souhaitée par Rennes Métropole amènera à actualiser régulièrement le plan d'actions territorial. Tout sauf un document figé, le Plan Climat est une démarche de mobilisation collective de long terme.

Une année d'appropriation et de valorisation avant l'approbation du Plan Climat

Le projet de PCAET est présenté pour avis dans les conseils municipaux des communes de Rennes Métropole. Une consultation du public sur le projet de PCAET est organisée du 24 septembre au 2 novembre 2018. Dans le même temps, l'avis d'autres acteurs locaux sera également recueilli.

Les avis du Préfet de Région et du Président du Conseil Régional seront sollicités dans un dernier temps.

L'objectif est que le projet de PCAET soit approuvé par le conseil métropolitain au printemps 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de Plan Climat-Air-Energie Territorial de Rennes Métropole.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-87 - RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'ECOLE DE MUSIQUE ET LA VILLE DE BETTON 2018-2021

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Soucieuse de favoriser la vie associative locale, la commune de Betton entend développer des relations de confiance avec l'ensemble du monde associatif. Ces relations formalisées sous forme de convention d'objectifs répondent à trois exigences fondamentales : la transparence dans l'utilisation des fonds publics, le bon usage des lieux mis à disposition et le respect de l'autonomie de gestion des associations.

L'école de musique compte 292 adhérents et emploie 21 salariés (7.2 équivalents temps plein) et est un acteur majeur dans l'animation de la cité.

La convention d'objectifs établie entre la commune et l'association est arrivée à son terme le 31 août 2018. Le projet de renouvellement nécessite quelques ajustements mineurs qui ont fait l'objet d'échanges entre la commune et l'association, ainsi que d'une présentation en commission Vie de la Cité le 20 septembre 2018.

A travers cette nouvelle convention, la commune souhaite mettre en œuvre les objectifs suivants :

- Favoriser l'engagement citoyen et la participation de chacun à la vie de la cité,
- Soutenir la vie associative comme lieu privilégié de l'engagement collectif et individuel,
- Respecter la liberté associative et garantir le pluralisme,
- Encourager les dynamiques inter-associatives,
- Faire vivre des lieux de dialogue entre la Ville et les associations.

L'association de son côté s'engage à :

- Démocratiser l'enseignement musical en s'adressant à un public de plus en plus large et prioritairement à des personnes plus éloignées des pratiques artistiques et culturelles. 2 actions majeurs participent à atteindre cet objectif :
 - o La participation aux TAP jusqu'en juillet 2017 et plus récemment aux parcours découverte depuis la rentrée 2018.
 - o Les interventions sur le temps scolaire qui permettent à plusieurs classes en collaboration avec un enseignant et un professeur de l'école de musique de monter des projets.
- Etre un acteur de la vie culturelle locale par des actions de diffusion, d'animation et par le développement de partenariats.

- Faire découvrir et apprendre un ou plusieurs instruments de musique et acquérir une formation musicale.
- Donner les moyens de se perfectionner au sein d'ensembles vocaux ou musicaux.

Il est à noter que le mode de calcul de la subvention n'est pas modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer cette convention qui prendra effet au 1^{er} octobre 2018 et sera appliquée jusqu'au 30 septembre 2021.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-88 - ATTRIBUTION DES CREDITS SCOLAIRES DES ELEMENTAIRES OMBLAIS ET HAYE RENAUD EN RAISON DE L'OUVERTURE DE CLASSES EN SEPTEMBRE 2018

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

Lors du conseil municipal du 28 mars, il a été voté les crédits scolaires publics pour l'année 2018. Crédits scolaires calculés au nombre d'élèves inscrits dans les écoles au 02 janvier de l'année.

L'ouverture de classe en élémentaire OMBLAIS avec 30 élèves en plus par rapport à janvier et l'ouverture de classe en élémentaire HAYE RENAUD avec 22 élèves en plus par rapport à janvier, nous amènent à revoir des crédits supplémentaires de septembre à décembre pour ces 2 écoles.

Ces crédits sont nécessaires aux élèves pour l'achat de fournitures, la réalisation de projets d'école et pour les dépenses de photocopies

Le montant des crédits scolaires supplémentaires pour 14 semaines de septembre à décembre (même mode de calcul qu'en début d'année) vont s'élever à :

Pour les 30 élèves élémentaires Omblais

- 912.77€ (fournitures scolaires : 525.00/ projets d'écoles : 366.60 / photocopies : 21.17)

Pour les 22 élèves élémentaire HAYE RENAUD

- 669.36€ (fournitures scolaires : 385.00/ projets écoles : 268.84 / photocopies : 15.52)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **DE FIXER** les crédits scolaires supplémentaires pour les élémentaires OMBLAIS et HAYE RENAUD à un montant de 1582.13 €

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

18-89 - INFORMATION - EVOLUTION DES EFFECTIFS SCOLAIRES

(délibération inscrite à l'ordre du jour)

M. ANNEIX informe le Conseil municipal que le comité technique spécial départemental de l'académie de Rennes qui s'est réuni le 05 septembre a prononcé l'annulation d'un retrait d'emploi à l'école des Mézières au vu des effectifs 112 élèves en élémentaire et 84 en maternelle.

18-90 - BILAN ETE : ALSH ET ACTIVITES CULTURELLES

(Rapporteur : F. BROCHAIN)

M. BROCHAIN a présenté au Conseil municipal le bilan des activités culturelles de l'été 2018.

18-91 - INFORMATIONS

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER N'AYANT PAS DONNE LIEU A PREEMPTION

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- 1 rue du Trioux, parcelle AD n°274, répondue le 27/06/2018,
- 32 allée du Bois, parcelle BE n°147, répondue le 04/07/2018,
- 23 rue de la Forge, parcelles AM n°98 et 100, répondue le 25/07/2018,
- 8B rue d'Altenbeken, parcelles BE n°433 et 446, répondue le 25/07/2018,
- 50 Ter rue de rennes, parcelle AT n°379, répondue le 27/07/2018,
- 9 rue de Brocéliande, parcelles AI n°386 et 387, répondue le 27/07/2018,
- 17 rue du Roi Arthur, parcelle AE n°358, répondue le 27/07/2018,
- 50 ter rue de Rennes, parcelle AT n°379, répondue le 27/07/2018,
- 2 rue du Docteur Laënnec, parcelles AS n°531 et 533, répondue le 30/07/2018,
- 9 rue de l'Aulne, parcelles AD n°310 et 313, répondue le 30/07/2018,
- 18 rue des Erables, parcelle AT n°100, répondue le 30/07/2018,
- 27 rue des Châtaigniers, parcelle AV n°73, répondue le 01/08/2018,

- 1 rue de la Forge et 1, 3, 5 et 7 rue des Balanciers, parcelle AM n°77, répondue le 06/08/2018,
- 6 rue du Coteau, parcelle AK n°150, répondue le 06/08/2018,
- 37 rue de la Hamonais, parcelle AP n°85, répondue le 08/08/2018,
- 7 allée des Bruyères, parcelle AS n°165, répondue le 08/08/2018,
- 12 rue du Mont Saint Michel, parcelle AP n°146, répondue le 08/08/2018,
- 30 rue du Parc, parcelle AI n°157, répondue le 14/08/2018,
- 20 rue des Châtaigniers, parcelle AS n°295, répondue le 03/09/2018,
- 5 allée du Chêne Flaux, parcelle AS n°96, répondue le 10/09/2018,
- 8 avenue d'Armorique, parcelle AL n°87, répondue le 12/09/2018,
- 8 rue d'Altenbeken, parcelles BE n°433, 446, répondue le 12/09/2018,
- 3 rue Ernest Renan, parcelle AS n°563, répondue le 12/09/2018,
- 67 rue de la Forge, parcelle AN n°143, répondue le 12/09/2018,
- 11 allée de la Ferme, parcelle BE n°15, répondue le 26/09/2018,
- 54 rue des Châtaigniers, parcelle AT n°119, répondue le 26/09/2018.

DECISIONS DU MAIRE AU TITRE L'ARTICLE L 2122-22 DU C.G.C.T.

(Rapporteur : M. GAUTIER)

- Commande publique : Marchés conclus

Date	Objet	Attributaire		Montant H.T.	Type de contrat
22/06/2018	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE MISE EN ACCESSIBILITÉ ET DE RÉNOVATION DE L'ÉTAGE DU PRIEURÉ	Lot 1	S.A.R.L. MARSE CONSTRUCTION	38 889,24 €	Marchés de travaux
		Lot 2	/	/	
		Lot 3	S.A.R.L. SCOP CEBI	7 400,52 €	
		Lot 4	Société ARTMEN MENUISERIE	8 012,96 €	
		Lot 5	S.A.R.L. MENUISERIE PLIHON	8 966,48 €	
		Lot 6	Société ARMOR RÉNOVATION	19 275,07 €	
		Lot 7	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	27 179,06 €	
		Lot 8	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	21 671,99 €	
		Lot 9	Société C.F.A.	48 500,00 €	
		Lot 10	S.A.R.L. MOLARD	11 212,18 €	
		Lot 11	Entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ	36 428,47 €	

Date	Objet	Attributaire		Montant H.T.	Type de contrat
22/06/2018	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE SPORTS AU COMPLEXE SPORTIF DES OMBLAIS	Lot 1	Gpt LEHAGRE J-P T.P./KERAVIS	203 190,00 €	Marchés de travaux
		Lot 2	Entreprise CHANSON	499 774,83 €	
		Lot 3	Société DEMY	162 028,80 €	
		Lot 4	S.A.S. BELOUIN	498 214,85 €	
		Lot 5	S.A.R.L. MIROITERIE 35	115 360,77 €	
		Lot 6	Société ARTMEN MENUISERIE	87 311,27 €	
		Lot 7	S.A.R.L. MANIVEL	7 250,00 €	
		Lot 8	Entreprise LEBLOIS	54 700,00 €	
		Lot 9	Entreprise ANDRIEUX-DESOUCHES	26 681,50 €	
		Lot 10	Société SPORTINGSOL	66 400,00 €	
		Lot 11	Société NOUANSPOUR	37 442,66 €	
		Lot 12	Entreprise BERNARD ÉLECTRICITÉ	273 611,82 €	
		Lot 13	S.A.R.L. MOLARD	194 174,00 €	

Date	Objet	Attributaire		Montant H.T.	Type de contrat
23/07/2018	PASSATION DES MARCHÉS RELATIFS AUX TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA TOUCHÉ.	Lot 1	Gpt ERTP KERAVIS SASU/ SCHMITT /LEHAGRE	239 310,00 €	Marchés de travaux
		Lot 2	SAS SURCIN T.P.	92 255,00 €	
		Lot 3	SAS E.R.S.	136 466,00 €	
		Lot 4	SAS JOURDANIÈRE NATURE	29 962,20 €	

- Commande publique : Désignation du lauréat du concours de maîtrise d'œuvre relatif à l'opération de restructuration de l'école maternelle des Omblais et de construction d'un restaurant scolaire

Date	Lauréat : Groupement composé de :		Type de concours
13/09/2018	Agence DRODELOT	Architecte, mandataire 21, rue de la Convention – 44100 NANTES	Concours restreint de maîtrise d'œuvre
	Société A.L.S.	B.E.T. Structures	
	Société KYPSELI	B.E.T. Thermique/Fluides	
	Société PROCESS CUISINES	B.E.T. Cuisine	
	Société ITAC	B.E.T. Acoustique	

ARRETES

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU MONT SAINT MICHEL DU 17 SEPTEMBRE AU 28 SEPTEMBRE 2018**

RM/PM 258/2018

**ARRETE
Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOGEA OUEST TP demeurant ZA du Chatelet 3 Rue des Châtaigneraies 35310 ST THURIAL, en date du 31/08/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'une canalisation EP sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Mont Saint Michel, section comprise entre l'Allée du Couesnon et la Rue de la Robinais, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **17 Septembre au 28 Septembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 04/09/2018

Publié le : **06 SEP. 2018**

Transmis le : **06 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le : **06 SEP. 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA CALE LE 13 OCTOBRE 2018

FR/PM 264/2018

ARRETE
Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de la crèche associative Polichinelle en date du 18 août 2018,

Vu l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT un afflux important de population sur le territoire communal,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la braderie « Polichinelle » de BETTON et pour des raisons de sécurité publique et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront temporairement interdits Place de la Cale le **samedi 13 octobre 2018 de 00h00 à 19h00**.

ARTICLE 2 :

L'association « Crèche Polichinelle » de la ville de BETTON a en charge la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du pôle cadre de vie et développement durable de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service Communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le président de la « Crèche Polichinelle de BETTON ».

Fait à Betton, le 05/09/2018

Publié le : **10 SEP. 2018**

Transmis le : **10 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le : **10 SEP. 2018**

Le Maire,

35830
Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU VIVIER LOUIS; RUE DE LA RAIMBAUDERIE; L'ENSEIGNE DE L'ABBAYE, RUE DE
RENNES; AVENUE D'ARMORIQUE; LA HAUTE PLESSE; RUE DE LA FORÊT; AVENUE DE LA
HAYE RENAUD; RUE DE L'ARGOAT; AVENUE DE L'EUROPE; RUE DE BROCÉLIANDE; RUE
DE L'AULNE ET RUE DU TRÉGOR DU 03 SEPTEMBRE AU 21 SEPTEMBRE 2018**

RM/PM 265/2018

ARRETE**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant ZA Beauséjour Rue du Tram 35520 LA MEZIERE, en date du 27/08/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose d'armoires télécoms et câbles (fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule dans les voies citées ci-dessus, est réduite au droit des travaux.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **03 Septembre au 21 Septembre 2018**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

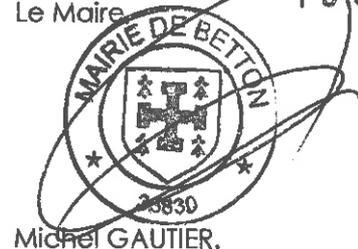
Fait à Betton, le 06/09/2018

Publié le : **10 SEP. 2018**

Transmis le : **10 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le : **10 SEP. 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA VITESSE RUE DU VAU CHALET
DU 10 SEPTEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2019**

FR/PM 266/2018

**ARRETE
Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT les travaux entrepris sur le complexe sportif des Omblais et l'entrée ou sortie provisoire pour les véhicules de livraison de matériaux,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que, afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules de livraison de matériaux de ce complexe en toute sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue du Vau Chalet est rendue nécessaire,

ARRETE**ARTICLE 1 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue du Vau Chalet est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre l'avenue de Moretonhampstead et l'allée des Fougères.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription sera mise en place par le Service Technique d'Exploitation de la ville de Betton.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **10 septembre 2018 au 30 juin 2019.**

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole.

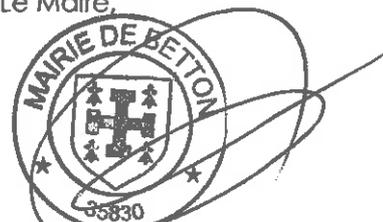
Fait à Betton, le 06/09/2018

Publié le : **10 SEP. 2018**

Transmis le : **10 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le : **10 SEP. 2018**

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES PIÉTONS CHEMIN ENTRE LA RUE DE LA CÔTE D'Émeraude / ALLÉE DES MOUETTES DU 25 SEPTEMBRE AU 21 DÉCEMBRE 2018

RM/PM 270/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise ERS demeurant Rue de la Perrière BP 82205 35522 MELESSE CEDEX, en date du 10/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau basse tension souterrain , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des piétons, pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation des piétons sur le chemin entre la rue de la Côte d'Émeraude et l'allée des Mouettes, est interdite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **25 septembre au 21 décembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 11/09/2018

Publié le : 14 SEP. 2018

Transmis le : 14 SEP. 2018

Certifié exécutoire le : 14 SEP. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE CORNOUAILLE DU 13 SEPTEMBRE AU 14 SEPTEMBRE 2018

RM/PM 271/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant La Rougeraie 35410 DOMLOUP, en date du 10/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de purge de chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de Cornouaille, section comprise entre la rue Abbé Besnard et la place du Vieux Marché, est interdite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

La déviation suivante est mise en place :

Rue du huit Mai 1945 ◀▶ Avenue d'Armorique

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **13 Septembre au 14 Septembre 2018**.

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

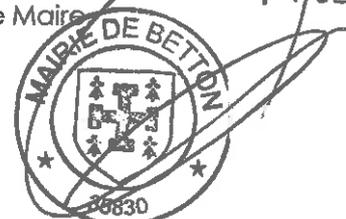
Fait à Betton, le 11/09/2018

Publié le : 14 SEP. 2018

Transmis le : 14 SEP. 2018

Certifié exécutoire le : 14 SEP. 2018

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE DU GÉNÉRAL DE GAULLE (PARKING HALTE-GARDERIE) DU 13 SEPTEMBRE AU
14 SEPTEMBRE 2018**

RM/PM 272/2018

ARRETE**Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant La Rougeraie 35410 DOMLOUP, en date du 10/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de purge de chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation et le Stationnement de tout véhicule sur la Place Du Général De Gaulle (Parking Halte-Garderie) sur la zone de travaux, est interdite.

La circulation et le Stationnement de tout véhicule sur la Place Du Général De Gaulle (Parking Halte-Garderie) en dehors de la zone de travaux, est maintenu avec des conditions normales.

Les piétons auront un accès réservé et facilement accessible.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **13 Septembre au 14 Septembre 2018**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 11/09/2018

Publié le : 14 SEP. 2018

Transmis le : 14 SEP. 2018

Certifié exécutoire le : 14 SEP. 2018

Le Maire



35830
Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA VITESSE RUE DU VAU CHALET DU 13 SEPTEMBRE 2018 AU 30 JUIN 2019

FR/PM 273/2018

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.25 et R 413.1

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT les travaux entrepris sur le complexe sportif des Omblais et l'entrée ou sortie provisoire pour les véhicules de livraison de matériaux,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que, afin de faciliter l'entrée et la sortie des véhicules de livraison de matériaux de ce complexe en toute sécurité, l'instauration d'une limitation de vitesse à 30 km/h sur une partie de la rue du Vau Chalet est rendue nécessaire,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la rue du Vau Chalet est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre l'avenue de Moretonhampstead et la rue de Bellevue.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle quatrième partie - signalisation de prescription sera mise en place par le Service Technique d'Exploitation de la ville de Betton.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **13 septembre 2018 au 30 juin 2019**.

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 18-1054.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole.

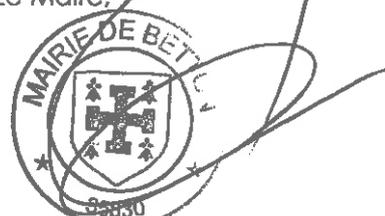
Fait à Betton, le 12/09/2018

Publié le : 18 SEP. 2018

Transmis le : 18 SEP. 2018

Certifié exécutoire le : 18 SEP. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU TRÉGOR DU 24 SEPTEMBRE AU 28 SEPTEMBRE 2018

RM/PM 276/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SOTRAV demeurant La Sermendière 35300 FOUGÈRES, en date du 17/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de déconstruction autour des bâtiments, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Trégor, section comprise entre N°27 et N° 33, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **24 septembre au 28 septembre 2018, de 09h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 17/09/2018

Publié le : 24 SEP. 2018

Transmis le : 24 SEP. 2018

Certifié exécutoire le : 24 SEP. 2018

Le Maire



MAIRIE DE BETTON
35820
Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU CLOS / RUE DU CHAMP DEVANT DU 25 SEPTEMBRE AU 27 SEPTEMBRE 2018

RM/PM 275/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant ZA Beauséjour Rue du Tram 35520 LA MEZIERE, en date du 12/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de tirage de câble fibre optique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Clos, à l'angle de la rue du Champ Devant, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **25 Septembre au 27 Septembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 12/09/2018

Publié le : **18 SEP. 2018**

Transmis le : **18 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le : **18 SEP. 2018**

Le Maire,



Michel GALIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE MOZART DU 01 OCTOBRE AU 03 OCTOBRE 2018

RM/PM 281/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNAT demeurant 11 Rue Louis Delourmel 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, en date du 18/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Avenue Mozart, section comprise entre la rue Gabriel Fauré et l'Allée Maurice Ravel est interdite en journée et la circulation sera rétablie le soir.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Les véhicules pourront emprunter l'itinéraire de déviation suivant :

Avenue d'Armorique ◀▶ la Rue du Mont Saint Michel ◀▶ la Rue de la Forge

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **01 Octobre au 03 Octobre 2018.**

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/09/2018

Publié le : 24 SEP. 2018

Transmis le : 24 SEP. 2018

Certifié exécutoire le : 24 SEP. 2018

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES PLACE DU CALVAIRE DU 01 OCTOBRE AU 26 OCTOBRE 2018

RM/PM 282/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES ENERGIES ET SERVICES demeurant ZAC Mivoie le Vallon 3 Rue des Champs Ruffaux 35136 St JACQUES DE LA LANDES, en date du 18/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement de la borne de recharge pour véhicule électrique, il y a lieu de réglementer le stationnement pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

Le stationnement de tout véhicule sur trois emplacements au droit des travaux est interdit.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **01 Octobre au 26 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/09/2018

Publié le : **24 SEP. 2018**

Transmis le : **24 SEP. 2018**

Certifié exécutoire le : **24 SEP. 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU TRÉGOR DU 02 OCTOBRE AU 12 OCTOBRE 2018**

RM/PM 283/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE SA demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 19/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz sous trottoir , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Trégor, au niveau du 14 B, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **02 Octobre au 12 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/09/2018

Publié le : 24 SEP. 2018

Transmis le : 24 SEP. 2018

Certifié exécutoire le : 24 SEP. 2018

Le Maire



Michel GAULTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PN n°6 LE VAU ROBION DU 07 NOVEMBRE AU 28 NOVEMBRE 2018**

RM/PM 284/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNCF demeurant 1 Rue Marcel Paul BP 34112 44041 NANTES CEDEX 01, en date du 30/07/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux sur la voie ferrée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

**La circulation de tout véhicule au passage à niveau n°6 "le Vau Robion" est interdite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
Les piétons sont autorisés à traverser.**

ARTICLE 2 :

La déviation suivante est mise en place, par les services de Rennes Métropole :

La Rue de Rennes ◀▶ l'Avenue de la Haye Renaud ◀▶ la Rue des Châtaigniers ◀▶ Le Housset ◀▶ la Rue Vivier Louis

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté prend effet du **07 Novembre 2018 18h00 au 28 Novembre 2018 6h30.**

ARTICLE 4 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/09/2018

Publié le : 24 SEP. 2018

Transmis le : 24 SEP. 2018

Certifié exécutoire le 24 SEP. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE MOZART DU 04 OCTOBRE AU 19 OCTOBRE 2018**

RM/PM 285/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SNAT demeurant 11 Rue Louis Delourmel 35230 NOYAL CHATILLON SUR SEICHE, en date du 18/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau au réseau de gaz sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Avenue Mozart, section comprise entre la rue Gabriel Fauré et l'allée Maurice Ravel est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **04 Octobre au 19 Octobre 2018**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 19/09/2018

Publié le : 24 SEP. 2018

Transmis le : 24 SEP. 2018

Certifié exécutoire le : 24 SEP. 2018

Le Maire,

35830
Michel GAUHER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE DE LA CALE LE 13 OCTOBRE 2018

FR/PM 264/2018

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,
VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),
VU la demande de la crèche associative Polichinelle en date du 18 août 2018,
Vu l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,
CONSIDERANT un afflux important de population sur le territoire communal,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la braderie « Polichinelle » de BETTON et pour des raisons de sécurité publique et pour permettre le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule seront temporairement interdits Place de la Cale le **samedi 13 octobre 2018 de 00h00 à 19h00.**

ARTICLE 2 :

L'association « Crèche Polichinelle » de la ville de BETTON a en charge la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

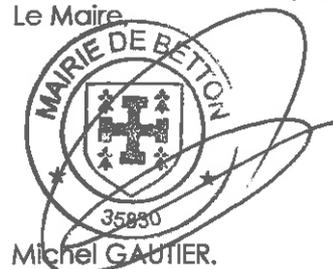
ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du pôle cadre de vie et développement durable de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service Communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le président de la « Crèche Polichinelle de BETTON ».

Fait à Betton, le 05/09/2018
Publié le : 10 SEP. 2018
Transmis le : 10 SEP. 2018
Certifié exécutoire le 10 SEP. 2018
Le Maire



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PARKING DU C.A.P. – CHEMIN DU MOULIN – LE 06 OCTOBRE 2018

AG/PM 289/2018

ARRETE Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande du service jeunesse de la ville de Betton en date du 27/09/2018,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la promotion de la deuxième édition de la manifestation « Iron Panda » et par conséquent d'un afflux de population au Centre Animation Permanent (CAP), il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de cette manifestation, de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule est interdit sur le parking du CAP, situé chemin du Moulin.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **samedi 06 octobre 2018 de 08h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 :

Le Pôle Cadre de Vie de la ville de Betton est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du pôle cadre de vie et développement durable de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le Responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 27/09/2018
Publié le : 01 OCT. 2018
Transmis le : 01 OCT. 2018
Certifié exécutoire le : 01 OCT. 2018
Le Maire,


Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE DU 08 NOVEMBRE, 23H00 AU 10 NOVEMBRE 2018, 22H00

AG/PM 290/2018

ARRETE **Le Maire de Betton**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411, R 411- 25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire,

Vu l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

Vu le plan annexé au présent arrêté,

VU les festivités pour la célébration du centenaire de l'armistice de la guerre 14-18,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la commémoration du 11 novembre, en particulier pour assurer le bon déroulement du dépôt de gerbe de fleurs au monument aux morts , et pour des raisons de sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, place Charles de Gaulle,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont temporairement interdits, sur la place Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre le monument aux morts et l'avenue d'Armorique. Cette partie de la place Charles de Gaulle sera délimitée par des barrières.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **jeudi 08 novembre 2018, 23h00 au samedi 10 Novembre 2018, 22h00.**

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire de ces dispositions sera mise en place par le service technique d'exploitation de la ville de Betton.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de BETTON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 27/09/2018

Publié le : 01 OCT 2018

Transmis le : 01 OCT 2018

Certifié exécutoire le 01 OCT 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE DU 19 AU 20 OCTOBRE 2018

ARRETE
Le Maire de Betton

AG/PM 291/2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411, R 411-25,

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),

Vu l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

Vu la demande du comité organisateur des classes 8 en date du 25 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la cérémonie des Classes 8, en particulier lors du dépôt de gerbe de fleurs au monument aux morts, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, place Charles de Gaulle, pour des raisons de sécurité publique et pour permettre ce dépôt de fleurs.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont temporairement interdits sur la place Charles de Gaulle dans sa partie comprise entre le monument aux morts et l'avenue d'Armorique

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du 19 Octobre, 23h00 au 20 Octobre 2018, 13h00

ARTICLE 3 :

Le Service Technique d'Exploitation de la ville de Betton est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de Betton, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton.

Fait à Betton, le 27/09/2018

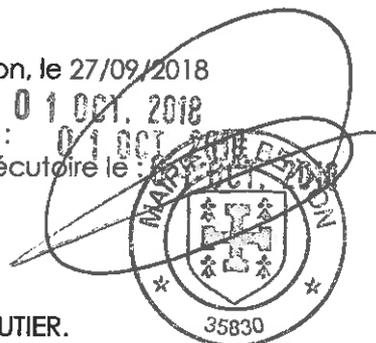
Publié le : 01 OCT. 2018

Transmis le :

Certifié exécutoire le :

Le Maire,

Michel GAUTIER.



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA FORGE DU 17 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018**

RM/PM 293/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SARL PIERRE GERARD demeurant 21 Rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT en date du 26/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de mise en place de conteneurs enterrés, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la Forge, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **17 Octobre au 31 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

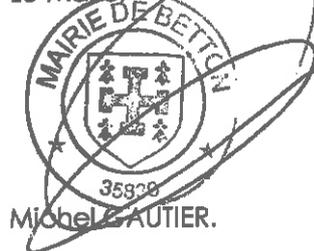
Fait à Betton, le 28/09/2018

Publié le : **01 OCT. 2018**

Transmis le : **01 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **01 OCT. 2018**

Le Maire,



Michel LAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU RUISSEAU DU 11 OCTOBRE AU 19 OCTOBRE 2018**

RM/PM 294/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES en date du 21/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de création de réseaux télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Ruisseau, au niveau du n°3B, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **11 Octobre au 19 Octobre 2018**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 28/09/2018

Publié le : 01 OCT. 2018

Transmis le : 01 OCT. 2018

Certifié exécutoire le 01 OCT. 2018

Le Maire,

Michel GAUTHIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES CYCLES ET DES PIETONS CHEMIN PIETONNIER RELIANT LA MEDIATHEQUE A L'ETANG COMMUNAL DE L'ESPACE NATURE DE L'ILLE DU 15 AU 31 OCTOBRE 2018

AG/PM 292/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande présentée par l'entreprise DARRAS en date du 27 septembre 2018,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de la réfection du platelage en bois de la passerelle piétonnière enjambant la rivière Ille, il y a lieu pour des raisons de sécurité publique et pour le bon déroulement des opérations de travaux de réglementer la circulation des piétons et cycles,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation de tout piéton et cycle est interdite dans le chemin piétonnier reliant la Médiathèque Theodore Monod à l'étang communal de l'espace Nature de l'Ille.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté prend effet le **15 au 31 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le service technique d'exploitation de la ville de Betton est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Monsieur le responsable de la Plateforme Voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 28/09/2018

Publié le : 01 OCT. 2018

Transmis le : 01 OCT. 2018

Certifié exécutoire le : 01 OCT. 2018

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE BROCELIANDE DU 22 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018**

RM/PM 296/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 28/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de chambre télécom et fourreaux, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule, Rue de Brocéliande, section comprise entre la Rue de l'Argoat et l'Avenue de Mortonhampstead, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **22 Octobre au 31 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 28/09/2018

Publié le : **03 OCT. 2018**

Transmis le : **03 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **03 OCT. 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU VAU CHALET DU 08 OCTOBRE AU 19 OCTOBRE 2018

RM/PM 297/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de St Malo 35000 RENNES, en date du 28/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Vau Chalet, au niveau du n°75 Bis est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **08 Octobre au 19 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 28/09/2018
Publié le : **03 OCT. 2018**
Transmis le : **03 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le : **03 OCT. 2018**
Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA ROBINAIS DU 08 OCTOBRE AU 19 OCTOBRE 2018**

RM/PM 298/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant les 4 Chênes Ancienne Route de St Malo 35000 RENNES, en date du 28/09/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de la Robinais, au niveau du n°16 est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **08 Octobre au 19 Octobre 2018**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 28/09/2018

Publié le : **03 OCT. 2018**

Transmis le : **03 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **03 OCT. 2018**

Le Maire,

Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU TRÉGOR DU 05 NOVEMBRE AU 09 NOVEMBRE 2018**

RM/PM 310/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VFTP demeurant ZA les Valles 22640 PLENEE JUGON, en date du 10/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Trégor, au niveau du n°14, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15et C.18 ou par signaux manuels K.10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **05 Novembre au 09 Novembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

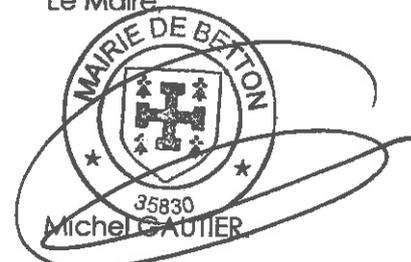
ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 11/10/2018
Publié le : **1 0 OCT. 2018**
Transmis le : **1 0 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le : **1 0 OCT. 2018**
Le Maire



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU 8 MAI 1945 DU 12 OCTOBRE AU 16 OCTOBRE 2018**

RM/PM 311/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VFTP demeurant ZA les Valles 22640 PLENEE JUGON, en date du 10/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS, il y a lieu de régler le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du 8 MAI 1945, au niveau du n°2, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **12 Octobre au 16 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

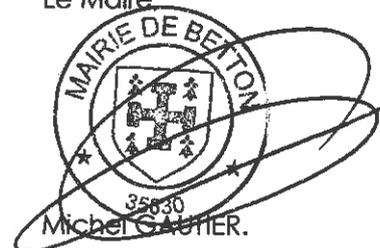
Fait à Betton, le 11/10/2018

Publié le : **16 OCT. 2018**

Transmis le : **16 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **16 OCT. 2018**

Le Maire



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
PLACE CHARLES DE GAULLE LE MERCREDI 17 OCTOBRE 2018**

FR/PM 302/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

CONSIDERANT qu'à l'occasion d'un afflux important de population pour la cérémonie d'accueil des cadets des pompiers qui se déroule dans la salle Confluence de BETTON et des préconisations émises par le gouvernement et les services de la Préfecture lors d'organisations de manifestations à caractère dits « sensibles », il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont interdits Place Charles de Gaulle, section comprise entre l'Hôtel de Ville et la Halte-garderie municipale, à l'exception des véhicules d'urgences, de services publics, des officiels invités et des riverains aux moments où la desserte de ceux-ci sera possible.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **mercredi 17 octobre 2018, de 17h30 à 23h00**.

ARTICLE 3 :

La ville de Betton est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme Nord Est de Rennes Métropole.

Fait à Betton, le 08/10/2018

Publié le : 10 OCT. 2018

Transmis le : 10 OCT. 2018

Certifié exécutoire le : 10 OCT. 2018

Le Maire,



Michel GAÛTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES BALANCIERS DU LE 29 OCTOBRE 2018

RM/PM 304/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise CIMEO CONSTRUCTION demeurant PA des Quatre Routes 22270 JUGON LES LACS en date du 08/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de démontage d'une grue à tour , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue des Balanciers, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par panneaux B.15 et C.18 ou par signaux manuels K.10. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet le **29 Octobre 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 09/10/2018

Publié le : **10 OCT, 2018**

Transmis le : **10 OCT, 2018**

Certifié exécutoire le

Le Maire,

10 OCT, 2018



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA CÔTE D'EMERAUDE DU 05 NOVEMBRE AU 06 NOVEMBRE 2018

RM/PM 303/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEOLIA demeurant 15 rue du Doyen Denis Leroy 35065 RENNES CEDEX, en date du 08/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau d'eau potable sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la côte d'émeraude (au niveau du complexe sportif), est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **05 novembre au 06 novembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 09/10/2018

Publié le : **10 OCT. 2018**

Transmis le : **10 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **10 OCT. 2018**

Le Maire



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA RAIMBAUDERIE DU 24 AU 26 OCTOBRE 2018**

RM/PM 305/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise EUROVIA demeurant Rue de la Fresnais 35174 BRUZ en date du 08/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de réfection de la chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de la Raimbauderie, section comprise entre le n°1 et la Rue des Marronniers, est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Les usagers concernés par cette interdiction de circulation pourront emprunter dans les deux sens l'itinéraire de déviation suivant :

Rue du Vivier Louis ◀▶ Rue des Châtaigniers ◀▶ Avenue de la Haye Renaud

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **24 au 26 Octobre 2018**.

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le Chef e Centre d'incendie et de Secours de Betton, Monsieur le pétitionnaire.

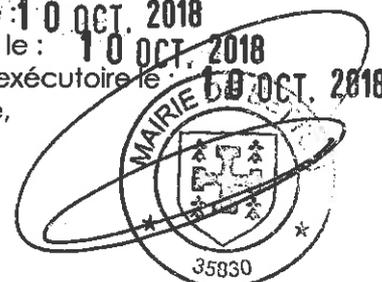
Fait à Betton, le 09/10/2018

Publié le : 10 OCT. 2018

Transmis le : 10 OCT. 2018

Certifié exécutoire le :

Le Maire,



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DE LA RAIMBAUDERIE DU 15 OCTOBRE AU 23 OCTOBRE 2018**

RM/PM 305/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant La Rougeraie 35410 DOMLOUP, en date du 08/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de bordures, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue de la Raimbauderie, section comprise entre le n°1 et la rue des Marronniers, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolores.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **15 Octobre au 23 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 09/10/2018
Publié le : **10 OCT. 2018**
Transmis le : **10 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le : **10 OCT. 2018**
Le Maire,

Michel GAUTHIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE CHARLES DE GAULLE DU 17 AU 18 OCTOBRE 2018

ARRETE
Le Maire de Betton

FR/PM 313/2018

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411, R 411-25,
VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 et notamment l'article 133 du livre I - 8^{ème} partie (signalisation temporaire),
Vu l'avis de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,
Vu la demande du comité de jumelage Betton-Altenbeken en date du 15 octobre 2018,
CONSIDERANT qu'à l'occasion de l'échange du comité de jumelage Betton-Altenbeken, en particulier le stationnement du car de transport, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules, place Charles de Gaulle, pour des raisons de sécurité publique et pour permettre ce stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La circulation et le stationnement de tout véhicule sont temporairement interdits sur la place Charles de Gaulle dans la partie délimitée par des barrières devant le monument aux morts.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du 17 Octobre, 14h00 au 18 Octobre 2018, 24h00

ARTICLE 3 :

Le Service Technique d'Exploitation de la ville de Betton est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie et Développement Durable de la ville de Betton, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Betton.

Fait à Betton, le 15/10/2018
Publié le : 17 OCT. 2018
Transmis le : 17 OCT. 2018
Certifié exécutoire le : 17 OCT. 2018
Le Maire,



Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DE RENNES DU 29 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2018

RM/PM 314/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411-25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35830 RENNES, en date du 15/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de remplacement d'un tampon télécom, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue de Rennes, au niveau du n°25, est réduite. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **29 Octobre au 07 Novembre 2018**.

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 16/10/2018

Publié le : **18 OCT. 2018**

Transmis le : **18 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **18 OCT. 2018**

Le Maire,



**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU 8 MAI 1945 DU 12 NOVEMBRE AU 16 NOVEMBRE 2018**

RM/PM 316/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VFTP demeurant ZA les Valles 22640 PLENEE JUGON, en date du 10/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau ENEDIS, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du 8 MAI 1945, au niveau du n°2, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **12 novembre au 16 novembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 17/10/2018

Publié le : **18 OCT. 2018**

Transmis le : **18 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **18 OCT. 2018**

Le Maire,

35830
Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU PARC DU 26 OCTOBRE AU 07 NOVEMBRE 2018**

RM/PM 317/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise AXIANS demeurant 117 Avenue Gros Malhon 35000 RENNES, en date du 16/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de chambre télécom et fourreau, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Parc, au niveau du n°38, est réduite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **26 Octobre au 07 Novembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

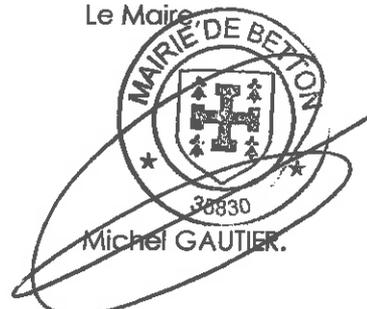
Fait à Betton, le 17/10/2018

Publié le : **18 OCT. 2018**

Transmis le : **18 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **18 OCT. 2018**

Le Maire



Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
AVENUE D'ARMORIQUE DU 29 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018**

RM/DP 909/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise BLANCHARD TP demeurant 13 Avenue Jacques Cartier 44 800 SAINT HERBLAIN, en date du 16/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de pose de fourreaux télécom sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Avenue d' Armorique, au niveau du N°12, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore ou par panneaux B15 + C18. Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet les :

- **29 octobre 2018, de 20h30 à 24h00**

- **30 octobre 2018 de 00h00 à 05h30 et de 20h30 à 24h00**

- **31 octobre 2018 de 00h00 à 05h30 et de 20h30 à 24h00.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 17/10/2018

Publié le : **23 OCT. 2018**

Transmis le : **23 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le **23 OCT. 2018**

Le Maire,



Michel GABRIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU TRÉGOR DU 05 AU 09 NOVEMBRE 2018**

RM/PM 320/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise SARL PIERRE GERARD demeurant 21 rue de la Marebaudière 35760 MONTGERMONT en date du 10/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseaux d'eaux pluviales et eaux usées sous chaussée , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du Trégor, section comprise entre la Rue de la Côte d'Émeraude et la Rue de Brocéliande, est interdite.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit. Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Les usagers concernés par cette interdiction de circulation pourront emprunter dans les deux sens l'itinéraire de déviation suivante :

Avenue d'Armorique ◀▶ Rue du Trégor section comprise entre les numéros 19 et 40 ◀▶ Rue de Brocéliande

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **05 Novembre, 9h00 au 09 Novembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le Pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le Responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 17/10/2018

Publié le : 23 OCT. 2018

Transmis le : 23 OCT.

Certifié exécutoire le 23 OCT.

Le Maire,

Michel GAUTIER.



CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DU VAU CHALET DU 12 NOVEMBRE AU 23 NOVEMBRE 2018

RM/PM 323/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 19/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de raccordements au réseau de gaz sous chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule rue du Vau Chalet, au niveau du n°65, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par feux tricolore.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **12 Novembre au 23 Novembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

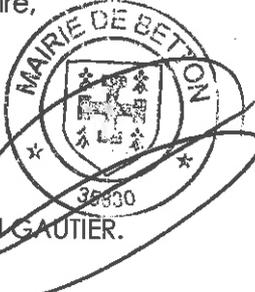
Fait à Betton, le 22/10/2018

Publié le : **24 OCT. 2018**

Transmis le : **24 OCT. 2018**

Certifié exécutoire le : **24 OCT. 2018**

Le Maire,


Michel GAUTIER.

CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE DES TILLEULS/ALLEE DES MYOSOTIS DU 24 OCTOBRE AU 31 OCTOBRE 2018

RM/PM 324/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise COLAS demeurant la Rougeraie BP25 35410 DOMLOUP en date du 19/10/2018, Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de reprofilage de chaussée, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux.

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue des Tilleuls / Allée des Myosotis, est réduite à une seule file de circulation et est réglementée par un système d'alternat par signaux manuels K.10.

Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.

Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **24 Octobre au 31 Octobre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 22/10/2018
Publié le : **24 OCT. 2018**
Transmis le : **24 OCT. 2018**
Certifié exécutoire le : **24 OCT. 2018**
Le Maire,


Michel GAUTIER.

**CIRCULATION : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
RUE DU 8 MAI 1945 DU 12 NOVEMBRE AU 23 NOVEMBRE 2018**

RM/PM 325/2018

ARRETE

Le Maire de Betton

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route annexé aux ordonnances n° 2000-930 du 22 septembre 2000, n° 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 et notamment ses articles L 411 et R 411- 25,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 15 juillet 1974 (signalisation temporaire),

VU la demande de l'entreprise VEZIE demeurant ZA la Métairie 35580 MONTREUIL LE GAST, en date du 19/10/2018,

Sur proposition de la plateforme voirie Nord-Est de Rennes Métropole,

CONSIDERANT qu'à l'occasion de travaux de déplacement d'un branchement de gaz, sous trottoir il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules pour des raisons de sécurité publique et pour assurer le bon déroulement de ces opérations de travaux,

ARTICLE 1 :

La circulation de tout véhicule Rue du 8 Mai 1945, est réduite à une seule file de circulation.
Le stationnement de tout véhicule au droit des travaux est interdit.
Les piétons doivent utiliser le trottoir opposé à la zone de travaux.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté prend effet du **12 Novembre au 23 Novembre 2018.**

ARTICLE 3 :

Le pétitionnaire est chargé de la mise en place de la signalisation réglementaire correspondant à ces dispositions et veillera à ce que le chantier soit visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, la Police Municipale, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Betton sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BETTON, Monsieur le responsable du Pôle Cadre de Vie de la Ville de BETTON, Madame la responsable du service communication, Monsieur le responsable de la plateforme voirie Nord Est de Rennes Métropole, Monsieur le pétitionnaire.

Fait à Betton, le 22/10/2018

Publié le : 24 OCT. 2018

Transmis le : 24 OCT. 2018

Certifié exécutoire le : 24 OCT. 2018

Le Maire,

Michel GAUTIER.

DECISIONS

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LE MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE REQUALIFICATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de la Ville de BETTON,

AFF. JUR. /CF/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la décision n° 18-27 du 13 septembre 2018 par laquelle a été déclaré lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre organisé par la Ville de BETTON pour l'opération de restructuration de l'école maternelle de Omblais de construction d'un restaurant scolaire le groupement constitué des cotraitants suivants :

- Agence DRODELOT (Mandataire)
- Société A.L.S. (B.E.T. Structures)
- Société KYPSELI (B.E.T. Thermique/Fluides)
- Société Yannick THEBAULT PROCESS CUISINES (B.E.T. Cuisine)
- Société ITAC (B.E.T. Acoustique),

Vu l'article 30-I-6° du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Considérant que la mission de maîtrise d'œuvre comprend les éléments suivants :

➤ Contenu de la mission de maîtrise d'œuvre

• Éléments de mission de base :

Code	Libellé
ESQ +	Esquisse plus
APS	Avant-projet sommaire
APD	Avant-projet définitif
PRO	Etudes de projet
ACT	Assistance pour la passation du contrat de travaux
EXE	Etudes d'exécution et de synthèse pour les fluides (CVC et Elec.) + D.P.G.F. pour les lots concernés.
VISA	Conformité et visa d'exécution au projet
DET	Direction de l'exécution des travaux
AOR	Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement

• Autres éléments de mission :

Code	Libellé
DIA	Diagnostic
OPC	Ordonnancement, pilotage et coordination

• Éléments de mission complémentaires :

- Journées P.C.I. (Processus de conception intégrée) : 4 journées complètes
- Estimation facteur de lumière de jour (FLJ) en prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.)
- Simulation thermique dynamique (STD) en prestation supplémentaire éventuelle (P.S.E.).

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres réunie le 1er octobre 2018, laquelle a décidé, conformément à la réglementation en vigueur, d'attribuer les marchés à l'équipe de maîtrise d'œuvre susvisé avec la totalité des missions prévues, y compris les deux prestations supplémentaires éventuelles (FLJ et STD),

DÉCIDE

Article 1 : Un marché négocié de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école maternelle des Omblais et de construction d'un restaurant scolaire sera signée avec l'équipe de maîtrise d'œuvre constituée des cotraitants suivants :

- Agence DRODELOT (Mandataire), domiciliée 21 rue de la Convention à NANTES
- Société A.L.S. (B.E.T. Structures)
- Société KYPSELI (B.E.T. Thermique/Fluides)
- Société Yannick THEBAULT PROCESS CUISINES (B.E.T. Cuisine)
- Société ITAC (B.E.T. Acoustique),

Article 2 : Les missions de maîtrise d'œuvre confiées à l'attributaire sont les suivantes : Diagnostic, Mission de base (Esq +, APS, APD, PRO, ACT, EXE Fluides, VISA, DET, AOR), OPC, Estimation du facteur lumière de jour, Simulation thermique dynamique, journées PCI.

Article 3 : La rémunération de l'attributaire est la suivante :

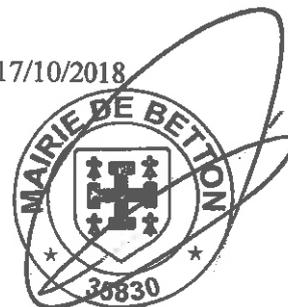
- Mission de base : Taux de rémunération de 10,35 %, de l'enveloppe prévisionnelle des travaux, soit un forfait provisoire de rémunération de 217 350 € H.T.
- Mission diagnostic : 9 260 € H.T.
- Mission OPC : 33 600 € H.T.
- Estimation du facteur lumière jour (P.S.E.) : 1 450 € H.T.
- Simulation thermique dynamique (P.S.E.) : 4 600 € H.T.
- Journées P.C.I. : 9 000 € H.T.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 17/10/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire
Certifié sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de la présente décision
Transmise en Préfecture le
Publiée le

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'UGAP EN VUE D'ADHÉRER AU DISPOSITIF « GAZ 5 » D'ACHAT GROUPÉ DE GAZ NATUREL

Le Maire de la Ville de BETTON,

AFF. JUR. /CF

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que la Ville de BETTON doit procéder à l'achat de gaz naturel,

Considérant que l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics), centrale d'achat, applique pour la totalité de ses achats, les règles de la commande publique,

Considérant que l'UGAP propose un dispositif d'achat groupé pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel, dénommé « GAZ 5 »,

Considérant qu'en application de l'article 26 de l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les souscripteurs qui recourent à une centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services sont considérés comme ayant respecté leurs obligations de publicité et de mise en concurrence et que, par conséquent, les adhérents au dispositif proposé passeront un ou des marché(s) avec le(s) prestataire(s) retenus par l'UGAP par le biais d'un accord-cadre qui sera conclu pour trois ans

Considérant que la Ville de BETTON avait adhéré aux précédents dispositifs dénommés respectivement « Vague 1 » et « Vague 3 » mis en place par cette centrale d'achat dans le cadre de la suppression des tarifs réglementés de vente de gaz au 1^{er} janvier 2015,

Considérant que l'entrée dans chaque dispositif, qui nécessite l'adhésion à un groupement de commandes constitué par l'UGAP à cet effet, s'est concrétisée par la signature d'une convention entre la Ville de BETTON et cette dernière,

Considérant que les marchés de la « Vague 3 », conclus pour une durée de trois ans par l'UGAP sous la forme d'accords-cadres au bénéfice des collectivités adhérentes, et qui arriveront à expiration le 30 juin 2019, ont permis à toutes ces collectivités de réaliser de substantielles économies du fait du volume représenté par la mutualisation des achats des acteurs des trois sphères publiques (Etat, hôpitaux et collectivités territoriales),

Considérant qu'il s'avère, dans ces conditions, opportun de prendre part au nouveau dispositif de l'UGAP dénommé « GAZ 5 », afin que de nouveaux marchés de fourniture de gaz soient conclus avec effet au 1^{er} juillet 2019,

Considérant que doit être signée avec l'UGAP une nouvelle convention ayant pour objet la mise à disposition d'un ou plusieurs marché(s) public(s) de fourniture, d'acheminement de gaz naturel et services associés

DÉCIDE

Article 1 : Une convention sera signée avec l'UGAP en vue de l'adhésion au nouveau dispositif d'achat groupé de gaz naturel dénommé « Gaz 5 »,

Article 2° : Ladite convention sera conclue pour une durée courant de la date de sa réception par l'UGAP jusqu'au terme du (des) marché(s) subséquent(s) passé(s) par l'UGAP pour le compte de son bénéficiaire, fixé au 30 juin 2022.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Fait à BETTON, le 08/10/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire
Certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision
Transmise en Préfecture le
Publiée le

**DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE À BONS
DE COMMANDE DE PRESTATIONS DE GÉOMETRE**

Le Maire de la Ville de BETTON,

AFF. JUR. /CF

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au maire en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être conclus selon la procédure adaptée ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Considérant que, le 16 août 2018, la Ville de BETTON a lancé une consultation auprès de quatre opérateurs économiques en vue de la passation d'un accord-cadre à bons de commande de prestations de géomètre,

Considérant qu'à la date limite de réception des plis, fixée au 17 septembre 2018, une seule offre a été enregistrée, celle de la SARL PRIGENT et Associés, domiciliée 106 A rue Eugène Pottier à RENNES (35000),

Considérant qu'après analyse de son offre, il s'avère que cette dernière répond aux exigences techniques et juridiques sollicitées et qu'elle est satisfaisante économiquement parlant,

Considérant que le candidat a fourni tous les documents exigibles de tout attributaire à un marché public,

DÉCIDE

Article 1 : Un marché de services sera signé avec la SARL PRIGENT, pour un montant maximal de 10 000 € HT par an.

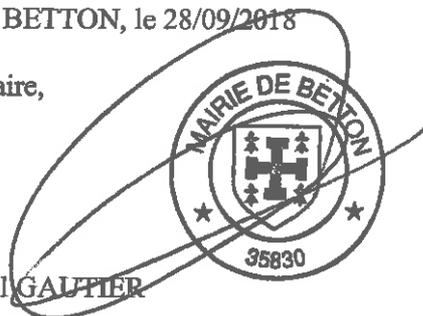
Article 2 : Le marché est conclu pour un an, du 15 octobre 2018 au 14 octobre 2019, et reconductible expressément trois fois par période annuelle.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 28/09/2018

Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire
Certifié sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de la présente décision
Transmise en Préfecture le
Publiée le

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 035-213500242-20180719-D_18_32-AU

BETTON

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 09 – PEINTURE / REVÊTEMENTS MURAUX

AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

Nom entreprise : ANDRIEUX-DESOUCHES
ZA La Forge
3 rue des Lavandières
35830 BETTON

Montant du marché initial : 14 000,00 € H.T.

MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	21807176	1) Portes à peindre.	476,35 €
		2) Suppression peinture sur plafonds réalisés en dalles.	-172,80 €
TOTAL AVENANT N°1			303,55 €
TOTAL AVENANTS			303,55 €

Nouveau montant du marché H.T. : 14 303,55 €

Variation du montant de marché initial : 2,17%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire
Date de signature et cachet



Le Maître d'œuvre

MICHOT
ARCHITECTES
SARL au capital de 5.000 €
6, square Vercingétorix
35000 RENNES
Tél. 02 99 35 03 98
Fax 02 99 35 04 39

Le Maître d'Ouvrage



Le Maire,
Michel CAUDIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 035-213500242-20180719-D_18_32-AU

SARL ANDRIEUX-DESOUCHES PEINTURE

PAPIERS PEINTS - RAVALEMENT - REVÊTEMENTS DE SOL



DEVIS

N° 21807176 du 19/07/2018

MAIRIE

Place Charles de Gaulle

BP 83128

35831 BETTON

TRAVAUX DE PEINTURE CRECHE POLICHINELLE

N°	Désignation	Un	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
1	<u>SUR PORTES</u> Impression, rebouchage, ponçage				
1.1	2 couches de peinture satinée	M ²	28,80	16,54	476,35
2	<u>MOINS VALUE PLAFONDS REALISES EN DALLES</u>				
2.1	Mise en peinture plafond neuf	M ²	-14,40	12,00	-172,80

BON POUR ACCEPTATION ET EXECUTION

Signature Client

Total H.T.	303,55
Total T.V.A. 20,00 %	60,71
Total T.T.C.	364,26
Net à payer (Euros)	364,26

BETTON

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 035-213500242-20180725-D_18_01-AU

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 08 – REVÊTEMENT DE SOL / FAÏENCE AVENANT N°1 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

Nom entreprise : MARIOTTE
ZA La Croix Rouge Brécé
CS 61332
35538 NOYAL S/ VILAINE CEDEX

Montant du marché initial : 14 800,00 € H.T.

MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	MV N°01	1) Modification surfaces faïences (local change + local personnel sauf lavabo enfant).	-780,47 €
	TS N°01	2) Remplacement revêtement de sol dans le bureau de la directrice.	833,05 €
TOTAL AVENANT N°1			52,58 €
TOTAL AVENANTS			52,58 €

Nouveau montant du marché H.T. :	14 852,58 €
Variation du montant de marché initial :	0,36%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire
Date de signature et cachet

MARIOTTE
S.A.S.
Z.A. La Croix Rouge Brécé
35538 NOYAL S/ VILAINE CEDEX
Tel. 02 99 57 02 19 - Fax 02 99 57 00 93
RC 588 850 900

Le Maître d'œuvre

MICHOT
ARCHITECTES
SARL au capital de 5.000 €
6, square Vercingétorix
35000 RENNES
Tel. 02 99 57 02 58
Fax 02 99 57 04 39

Le Maître d'Ouvrage

Le Maire
Michel GAUTIER



Les travaux modificatifs s'inscrivent dans le délai d'origine de réalisation de l'ouvrage fixé à l'acte d'engagement



Z.A. La Croix Rouge - BRECE
CS 61332
35538 NOYAL SUR VILAINE Cedex
Tél. 02 99 57 02 19
Fax. 02 99 57 00 90
accueil@entreprise-mariotte.fr

Envoyé en préfecture le 28/09/2018
Reçu en préfecture le 28/09/2018
Affiché le
ID : 035-213500242-20180725-D_18_31-AU

VILLE DE BETTON

Place Charles de Gaulle
BP 83129
35830 BETTON Cedex

Brécé 17 Juillet 2018

Créé par SM / CA

Affaire : ET-17186-MV01

DEVIS

Extension de la structure d'accueil Polichinelle - BETTON

Lot 08 : Revêtements de sols - Faïence

Désignation	Unité	Quantité	P.U.	Montant	
Devis de travaux en moins-value n°01					
FAIENCE					
Fourniture et pose de faïence 20x20 (sélection de 11 teintes au choix) Primus Victoria ou équivalent	M2	-171,00	45 €	-780,47	
Total Devis de travaux en moins-value n°01				-780,47	
<hr/>					
TOTAL H.T				-780,47	
TVA 20,00		-780,47	x	20,00	-156,09
TOTAL TTC				-936,56	

BETTON

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHINELLE"

Lot 05 – MENUISERIES INTÉRIEURES

AVENANT N°3 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

Nom entreprise : AM ROCHEREUIL
ZAC du Chêne Vert
Avenue de la Croix Verte
35650 LE RHEU

Montant du marché initial : 18 364,30 € H.T.

Avenant n°1 : + 95,65 € H.T.
Avenant n°2 : + 1 219,02 € H.T.

MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	K077340	1) Portillon de 900 de large compris clôture bois.	181,75 €
TOTAL AVENANT N°3			181,75 €
TOTAL AVENANTS			1 496,42 €

Nouveau montant du marché H.T. :	19 860,72 €
Variation du montant de marché initial :	8,15%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire
Date de signature et cachet

AGENCEMENT EN MENUISERIE
ROCHEREUIL S.A.
Avenue de la Croix Verte
35650 LE RHEU
Tél. 02 99 36 27 00

Le Maître d'œuvre
MICHOT
ARCHITECTES
SARL au capital de 2.000 €
6, square Vercingétorix
35000 RENNES
Tél. 02 99 33 03 98
Fax 02 99 35 04 39

Le Maître d'Ouvrage

Le Maire,
Michel GAUTIER

Envoyé en préfecture le 28/09/2018

Reçu en préfecture le 28/09/2018

Affiché le

ID : 035-213500242-20180709-D_18

BETTON

EXTENSION DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL PETITE ENFANCE "POLICHUNELLE"

Lot 05 – MENUISERIES INTÉRIEURES

AVENANT N°2 A UN MARCHÉ DE TRAVAUX

Maître d'Ouvrage : Ville de BETTON
Place Charles de Gaulles – B.P. 83129 – 35831 BETTON

Maître d'œuvre de l'opération : MICHOT ARCHITECTES
6 square Vercingétorix – 35000 RENNES

Nom entreprise : AM ROCHEREUIL
ZAC du Chêne Vert
Avenue de la Croix Verte
35650 LE RHEU

Montant du marché initial : 18 364,30 € H.T.

Avenant n°1 : + 95,65 € H.T.

MODIFICATIONS DE TRAVAUX ET DE PRIX DU MARCHÉ

Demandeur	N°devis	Désignation	Montant H.T.
Maître d'ouvrage	K077314	1) Pose oculus sur portes dortoir 5 et 6.	496,00 €
		2) Pose d'un vitrage 44/2 sur porte dgt / lieu de vie 2.	345,30 €
		3) Raccord plan de travail sanitaire existant.	92,50 €
		4) Dépose et repose meuble casiers existant.	-459,00 €
		5) Dépose bloc porte et fourniture et pose bloc porte 93*204 ht âme pleine sas n°5.	234,00 €
		6) Dépose plan travail change et fourniture et pose nouveau plan de travail stratifié.	510,22 €
TOTAL AVENANT N°2			1 219,02 €
TOTAL AVENANTS			1 314,67 €

Nouveau montant du marché H.T. : 19 678,97 €

Variation du montant de marché initial : 7,16%

Fait en 3 exemplaires originaux

Le Titulaire

Date de signature et cachet

SCIENCEMES SAU ALLIÉ
ROCHEREUIL S.A.S.
Avenue de la Croix Verte
35650 LE RHEU
Tél. 02 99 35 27 27 - Fax 02 99 36 83 91

Le Maître d'œuvre

MICHOT
ARCHITECTES
SARL au capital de 5.000 €
6, square Vercingétorix
35000 RENNES
Tél. 02 99 35 03 98
Fax 02 99 34 04 39

Le Maître d'Ouvrage

Le Maire,
Michel GAUTIER

Les travaux modificatifs s'inscrivent dans le délai d'origine de réalisation de l'ouvrage fixé à l'acte d'engagement

DÉCISION PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES RELATIVE À LA DÉSIGNATION DU OU DES° LAURÉAT(S) DU CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'OEUVRE RELATIF À L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE DES OMBLAIS ET DE CONSTRUCTION D'UN RESTAURANT SCOLAIRE

Le Maire de la Ville de BETTON,

AFF. JUR. /CF/

Vu la délibération du 17 avril 2014 fixant la liste des délégations du conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Considérant qu'en vertu de cette délibération le Maire de BETTON a reçu délégation pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu la délibération n° 18-22 du 07 février 2018 par laquelle le Conseil municipal de BETTON a décidé de lancer un concours restreint sur esquisse + et d'en arrêter les modalités afin de choisir une équipe de maîtrise d'œuvre pour l'opération de restructuration de l'école maternelle des Omblais et de construction d'un restaurant scolaire,

Vu la décision n° 18-06 du 30 avril 2018, prise après avis du jury du 25 avril 2018, et admettant à présenter un projet (Esquisse +) les équipes de maîtrise d'œuvre constituées par les trois architectes mandataires suivants, classés par ordre alphabétique :

- Agence DRODELOT, domiciliée rue de la Convention – 44100 NANTES
- Agence J V ARCHI & Associés, domiciliée 13 rue Georges Clémenceau – 50400 GRANVILLE
- Atelier VIGNAULT X FAURE, domicilié 1 rue de la Galissonnière – 44000 NANTES,

Vu les avis suivants émis par le jury de concours, réuni le 12 septembre 2018 :

- Conformité des projets et indemnisation : Conformité des trois projets au règlement du concours et attribution de l'intégralité de la prime de 12 000 € H.T. à chacune des trois équipes participantes
- Classement des projets :

Classement	Mandataire de l'équipe
N°1	Agence DRODELOT
N°2	Agence J V ARCHI & Associés
N°3	Atelier VIGNAULT X FAURE

DÉCIDE

Article 1 : Le lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre est le groupement constitué par l'agence DRODELOT susvisée, et constitué des cotraitants suivants :

- Agence DRODELOT (Mandataire)
- Société A.L.S. (B.E.T. Structures)
- Société KYPSELI (B.E.T. Thermique/Fluides)
- Société PROCESS CUISINES (B.E.T. Cuisine)
- Société ITAC (B.E.T. Acoustique)

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à BETTON, le 13 septembre 2018
Le Maire,

Michel GAUTIER



Le Maire
certifie sous sa responsabilité
le caractère exécutoire de la présente décision
Transmise en Préfecture le
Publiée le

